

Séance de l'après-midi du 9 septembre 2009

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. PIERRE FORTIN, président
M. LOUIS DÉRIGER, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE SUR LE PROJET
D'AMÉNAGEMENT DU PARC ÉOLIEN DES MOULINS
À THETFORD MINES, KINNEAR'S MILLS ET SAINT-JEAN-DE-BRÉBEUF
PAR 3Ci ÉNERGIE ÉOLIENNE INC.**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 2

Séance tenue le 9 septembre 2009 à 13h 30
Club Aramis
912, chemin Mont-Granit Ouest
Thetford Mines

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2009
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
DÉPÔT DE DOCUMENTS
RÉPONSES AUX QUESTIONS 1
PÉRIODE DE QUESTIONS
M. CHRISTIAN NOËL..... 29
Mme GAÉTANE TRÉPANIER..... 38
REPRISE DE LA SÉANCE
PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX..... 48
PÉRIODE DE QUESTIONS
M. GUY ROY 75
M. STÉPHANE LACHANCE..... 79
Mme PAULETTE BOLDUC 91

**SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2009
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
DÉPÔT DE DOCUMENTS
RÉPONSES AUX QUESTIONS**

5

PAR LE PRÉSIDENT:

Mesdames et messieurs bonjour, bienvenue à cette deuxième séance de l'audience publique sur le projet d'aménagement du Parc éolien Des Moulins à Thetford Mines, Kinnear's Mills et Saint-Jean-de-Brébeuf.

10

Avant de laisser la parole aux participants, je désire vérifier si le promoteur a déposé de nouveaux documents depuis la dernière séance.

15

Monsieur Vincent!

PAR M. ROBERT VINCENT:

On a rien déposé, monsieur le Président.

20

PAR LE PRÉSIDENT:

OK. En passant, j'en profite également pour rappeler aux gens qui ont des cellulaires de les fermer si ce n'est pas déjà fait, merci. J'ai vérifié moi-même pour être sûr!

25

Du côté des personnes-ressources, avez-vous des documents qui ont été déposés et souhaitez-vous répondre à certaines questions, du côté du ministère du Développement durable?

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

30

Oui. Bonjour monsieur le Président.

Nous avons déposé hier, tel que promis, les résumés des rapports de suivis 2007 et 2008 pour le Parc éolien de Baie-des-Sables, ainsi que le résumé du rapport de suivis 2008 pour le Parc éolien de L'Anse-à-Valleau.

35

PAR LE PRÉSIDENT:

Dans ce rapport de suivis, est-ce que c'est les suivis environnementaux?

40

Pouvez-vous nous dire un peu de quel genre de suivis ça traite?

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

45 Oui. Ces rapports de suivis contiennent notamment le suivi sur le climat sonore, le suivi sur la qualité des services de télécommunication, suivi de mortalité des oiseaux et des chauves-souris, suivi sur le paysage ainsi que suivi sur les sols agricoles remis en culture à la base des éoliennes.

50 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci. Et par rapport aux questions qui ont été soulevées par, si je me souviens bien, madame Custeau et madame Brochu concernant le dynamitage et le remplacement d'éoliennes, est-ce que vous avez des informations additionnelles par rapport à ces questions-là qui avaient été laissées en suspens hier soir?

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

60 Oui. Concernant l'impact du dynamitage sur la qualité et la quantité de l'eau potable, effectivement nous avons consulté un ingénieur à la Direction régionale qui n'était pas satisfait de la réponse donnée par l'initiateur de projet dans le document de "Réponses aux questions et commentaires".

65 Donc ce que nous ferons, c'est de demander de l'information supplémentaire à l'initiateur de projet concernant les méthodes de dynamitage, les moyens employés et ainsi que les risques inhérents à la qualité de l'eau potable.

PAR LE PRÉSIDENT:

70 Mais j'aimerais comprendre l'inquiétude du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en regard, c'est quoi exactement votre inquiétude?

75 Est-ce que c'est la puissance de dynamitage? Est-ce que c'est le fractionnement dans le sol, la conductivité hydraulique?

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

80 C'est que la situation, un cinq cents mètres (500 m) dans certains cas peut être effectivement sans effet sur les puits alors que dans d'autres cas peut occasionner des risques au niveau de l'eau potable.

Ça dépend beaucoup de la situation, ça prend des analyses au niveau du type de sol, voir s'il y a des fragmentations dans le sol, etc.

85 Mais comme je suis pas spécialiste, quelqu'un qui est un petit peu plus apte peut-être à en parler que moi qui n'est pas nécessairement spécialiste non plus en hydrologie, mais il s'agit de Pascal Sarrazin qui a déjà intervenu hier sur la question, donc Pascal Sarrazin a consulté, lui, Daniel Drolet qui est ingénieur à la Direction régionale et qui lui a remis un avis écrit concernant cet aspect.

90

Alors peut-être qu'on pourrait lui céder la parole.

PAR LE PRÉSIDENT:

95

Certainement. Et du côté du promoteur, je pense que vous avez un hydrogéologue qui pourrait être facilement rejoignable?

PAR M. ROBERT VINCENT:

100

On a prévu la disponibilité d'un hydrogéologue cet après-midi ou ce soir à votre convenance.

PAR LE PRÉSIDENT:

105

OK. J'anticipe un peu, j'aimerais que monsieur Sarrazin puisse répondre, mais en même temps, peut-être qu'on pourrait lui poser quelques questions, ça fait qu'on pourrait le mettre en ligne.

Pendant ce temps-là, monsieur Sarrazin, on vous écoute!

110

Dans le fond, la Commission aimerait comprendre un peu le bémol que vous mettez par rapport au fractionnement, aux fissures, au dynamitage.

PAR M. PASCAL SARRAZIN:

115

Bien nous, le questionnement, c'est plus à savoir, hier le promoteur a fait état de périmètres, de distances entre une éolienne et un puits d'eau potable privé ou communautaire. Nous, dans le fond, c'est la démonstration comment ils ont établi ces types de périmètres là. C'est cette démonstration-là qu'on n'a pas.

120

Et normalement, si un hydrogéologue justement a travaillé sur ces aspects-là, c'est facile à démontrer. Dans le fond, l'hydrogéologue a tout simplement à nous faire part de sa méthodologie pour cette démonstration-là.

125

Par exemple, je veux dire les types de formations géologiques locales qu'il a étudiées, est-ce qu'il a regardé certains puits pour savoir exactement les puits sont forés dans quoi, ainsi de suite; et par la suite, sûrement qu'avec tout ça, il a établi un périmètre d'un impact d'une

130 éolienne, dire justement, si on fait du dynamitage à trois mètres (3 m) de profondeur, bien
normalement, il n'y aura pas de problème, mettons, je sais pas, je donne un exemple, jusqu'à
cent mètres (100 m). Puis si c'est au-delà de cent mètres (100 m), ça va être correct.

135 C'est un petit peu ce genre de démonstration là qu'on aurait de besoin qui soit fournie.
Puis fort probable, peut-être qu'au bout du compte, on va dire, oui, ce que le promoteur prévoit
faire est acceptable. Mais on a besoin de cette démonstration-là juste pour pouvoir dire qu'il y a
pas de problème.

140 Puis l'autre élément, par exemple si jamais il y en avait un, parce que c'est jamais absolu
ces démonstrations-là, bon bien, à ce moment-là, il faudrait déjà qu'il y ait quelque chose de
prévu au niveau de l'étude d'impact, à savoir, comme la madame hier disait, si son puits a plus
d'eau, puis c'est fort probable que c'est relié justement à un dynamitage pour une éolienne, bien,
qu'il y ait déjà quelque chose de prévu, que le promoteur par exemple va alimenter, je sais pas,
en camion citerne, en attendant qu'un nouveau puits soit foré ou que la problématique soit
réglée.

145 Puis si, exemple, l'hydrogéologue aurait regardé dans son étude, bon, généralement avec
les périmètres qu'on prévoit, les distances séparatrices, il y a pas de problème, mais un secteur,
je ne suis pas sûr, mais qu'il y ait déjà un suivi de prévu aussi dans l'étude d'impact.

150 Dans le fond, c'est un petit peu ces éléments-là, puis c'est l'avis de l'hydrogéologue qui va
venir comme nous donner l'information, puis qu'on va pouvoir dire, bien, il y a pas de problème.

Ça fait que c'est cet aspect de démonstration là qui manque au bout du compte.

PAR LE PRÉSIDENT:

155 OK. Monsieur Dériger.

PAR LE COMMISSAIRE:

160 Monsieur Sarrazin, pour bien comprendre, dans le document, le rapport complémentaire,
donc suite à la première série de questions qui a été posée par le ministère du Développement
durable, il y a une réponse qui disait, bon, entre autres, que si les puits se trouvaient à moins de
deux cents cinquante mètres (250 m) d'un site d'implantation d'une éolienne, que la nécessité
d'effectuer un suivi serait examinée par un hydrogéologue.

165 Est-ce que c'est ça votre préoccupation?

PAR M. PASCAL SARRAZIN:

170 Bien nous, c'est cette démonstration-là qui a amené l'hydrogéologue à dire ça. Normalement, ça devrait être fourni dans les informations, juste pour qu'on puisse valider, puis si effectivement ce qui est dit est correct, il y a pas de problème, là.

PAR LE COMMISSAIRE:

175 Mais votre validation est au niveau du deux cent cinquante mètres (250 m) ou au niveau de la nécessité d'un suivi? Elle est à quel niveau, aux deux (2) niveaux?

PAR M. PASCAL SARRAZIN:

180 Bien, c'est aux deux (2) niveaux, parce que si lui a établi que la distance sécuritaire est deux cent cinquante mètres (250 m), bien, pour l'établir, il a fait les études en conséquence.

Ça fait que c'est ces études-là, cette démonstration-là qu'on veut voir.

185 Puis par la suite, justement, si deux cent cinquante mètres (250 m), c'est sécuritaire, mais qu'on retrouve plusieurs puits, exemple, à deux cent soixante-quinze (275 m), bien, c'est sûr que pour une question de sécurité, on va dire, bien, prévoyez soit un suivi ou des mesures si jamais ces puits-là sont affectés.

190 Ça fait que pour pouvoir se prononcer, il faut, je pourrais dire, les données qui ont servi à élaborer ces recommandations-là de la part de l'hydrogéologue.

195 Puis normalement, un avis de l'hydrogéologue est suffisant à ça, je veux dire, mais il nous le faut.

PAR LE PRÉSIDENT:

OK, merci beaucoup.

200 Est-ce que l'expert est en ligne?

Oui, monsieur Dériger, allez-y.

PAR LE COMMISSAIRE:

205 Madame Dupont, juste peut-être une question en attendant que les branchements s'effectuent!

210 Quand vous dites que vous allez demander un avis à votre hydrogéologue au niveau du
ministère, c'est quoi les délais, comment ça fonctionne? C'est au niveau de l'analyse
environnementale que vous faites ou ça va être à l'intérieur de la période d'enquête de
l'audience?

215 **PAR Mme CÉLINE DUPONT:**

 En fait, le plus tôt possible. Le plus tôt nous aurons l'information de la part de l'initiateur
de projet, le plus tôt nous pourrions soumettre...

220 **PAR LE COMMISSAIRE:**

 Donc vous attendez d'abord la réponse du promoteur ensuite, vous allez soumettre
l'information...

225 **PAR Mme CÉLINE DUPONT:**

 Bien en fait, ce qui nous manque, c'est ça. Ce que monsieur Drolet mentionne dans son
courriel, c'est que:

230 "La principale information à obtenir est un avis motivé d'un hydrogéologue concernant
l'impact de l'activité prévue."

 Donc ça, c'est pas seulement pour les projets éoliens; dans tous types de projets,
finalement, on fait la même chose, on demande, bon, un avis d'un hydrogéologue qui établit
235 comme des limites sécuritaires.

 Et une fois qu'on a la preuve de ça et qu'on a les limites, à ce moment-là c'est facile de
dire, bon bien, ces puits-là devront faire l'objet d'un suivi et ce suivi-là devra contenir des
mesures d'atténuation ou de compensation s'il y a un impact.

240 Et on demande également un engagement au niveau de l'initiateur de projet de rétablir la
situation, le cas échéant.

 Mais pour répondre plus précisément à votre question qui concerne le délai de traitement,
245 bien, ce sera, comme je mentionne, plus rapidement nous obtiendrons l'information de 3Ci, plus
rapidement on pourra le soumettre. Donc si on a l'information dans le cadre de l'audience
publique, on vous le soumettra. C'est un petit peu ça le sens de la question, je pense, que vous
attendiez.

250 Effectivement, si on a l'information, on va vous la soumettre.

PAR LE COMMISSAIRE:

255 Mais est-ce que la demande est faite actuellement ou c'est la première fois que vous en parlez?

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

260 On n'a pas fait la demande encore, non.

PAR LE COMMISSAIRE:

Donc c'est la première fois que le promoteur entend cette demande-là?

265 **PAR Mme CÉLINE DUPONT:**

Oui. Donc on aura à discuter avec eux de cette question.

PAR LE COMMISSAIRE:

270 OK.

PAR LE PRÉSIDENT:

275 Et il y avait pas eu de caractérisation du sol de faite?

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

280 C'était sommaire au niveau régional, je crois, et on demande quelque chose de plus précis par rapport aux puits en place.

Donc c'est une question de formalité, finalement, d'obtenir plus d'information et de vérifier ça.

285 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Vincent.

PAR M. ROBERT VINCENT:

290 Monsieur le Président, je vais essayer de comprendre, puis vous me direz si j'ai tort.

Donc là, si je comprends bien, on va caractériser l'ensemble des puits pour déterminer la distance relative de chacun par rapport au site, que ce soit des éoliennes ou des chemins de

295 construction. On va donc établir une ventilation de distances, tantôt cinq cents mètres (500 m), tantôt un kilomètre (1 km), tantôt trois cents mètres (300 m) ou "whatever", puis on va donner un avis, une opinion d'un expert hydrogéologue qui va dire que selon lui, le périmètre est suffisant pour garantir qu'il n'y aura pas de problème.

300 Puis sur réception de cet avis de notre hydrogéologue, on va avoir une confirmation de la part des ministères concernés que tout est conforme?

PAR LE PRÉSIDENT:

305 Oui, si on se remet dans le contexte d'hier soir, vous nous avez dit qu'il y avait trois mètres (3 m) de dynamitage, que finalement, la puissance faisait en sorte que le sol n'était pas affecté ou que les puits environnants n'étaient pas affectés.

310 Ce que j'ai compris tantôt, c'est que du côté du ministère de l'Environnement, il y avait un certain bémol, compte tenu qu'il n'avait pas ce genre de caractérisation là. On essaie de comprendre, est-ce que c'est bien ça la problématique!

Et là, je m'aperçois que c'est la première fois que vous discutez de ce problème-là avec le ministère de l'Environnement?

315

PAR M. ROBERT VINCENT:

320 Bien, je pense que probablement que le problème ici émane du fait qu'il y a eu probablement un commentaire générique d'émis à l'effet que oui, le dynamitage peut influencer des sources d'eau potable.

325 Puis je vous ai poliment demandé hier d'essayer d'avoir plus de précisions justement, donner une gradation à ça, à savoir, bon, supposons qu'on la fait, la liste des puits, puis qu'il y en a un qui est à trois cent cinquante mètres (350 m), puis il y en a une quinzaine qui sont à six cents mètres (600 m), puis qu'on donne un avis d'un hydrogéologue qui dit que nous, avec l'expertise qu'on a, on pense qu'il n'y aura pas de problème.

330 Ce que je comprends, c'est qu'on va donner cet avis-là ou cette opinion-là au ministère de la Santé publique, puis là, ils vont corroborer qu'il y aura pas de problème, c'est ça que je comprends?

PAR LE PRÉSIDENT:

335 Vous allez remettre votre avis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et leur expert hydrogéologue va confirmer ou infirmer l'hypothèse de votre expert.

PAR M. ROBERT VINCENT:

340 Et au moment qu'on se parle, un hydrogéologue du ministère pourrait pas nous dire aujourd'hui si à cinq cents mètres (500 m), selon lui, dans le profil rocheux qu'on a là-bas, si on est susceptible d'avoir des problèmes?

PAR LE PRÉSIDENT:

345 On va lui demander.

Est-ce que du côté du ministère de l'Environnement, parce que là, dans le fond, le promoteur, il faut qu'il sache exactement quelle est la question ou quel est vraiment le point
350 précis que vous aimeriez savoir en fonction du dynamitage.

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

Oui. En fait, un hydrogéologue peut pas, en regardant les quelques données que
355 l'initiateur de projet a fournies, dire en cinq (5) minutes, c'est correct, pas correct. Je pense qu'on va discuter.

Puis je suis pas certaine que c'est le lieu ici maintenant de discuter de tels détails non plus. Remarquez que vous en jugerez par vous-même.

360 Mais nous ferons une demande au niveau de l'initiateur de projet pour déposer les données qui manquent, tout simplement pour que notre hydrogéologue fournisse son avis. C'est tout simplement ça, là.

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est parce qu'il y a une participante qui nous a posé la question hier. Elle se demande s'il va y avoir des effets sur son puits, le dynamitage. Moi, je pense que c'est la place pour discuter!

370 Puis j'aimerais savoir quel est exactement le problème. Les problèmes, on les discute ici.

Mais ce que vous pourriez faire, c'est de demander peut-être à votre expert hydrogéologue exactement les points, qu'il communique avec l'expert du promoteur, puis qu'on ait une réponse.

375 Parce que là, j'aimerais ça savoir exactement de quoi qu'on parle. Est-ce que c'est un problème de caractérisation de sol, de puissance de dynamitage, de distance des puits! C'est ça qu'on veut savoir.

380

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

Je crois que monsieur Pascal Sarrazin a quelque chose à vous dire là-dessus.

385 **PAR M. PASCAL SARRAZIN:**

Pour essayer d'être plus précis! Dans le fond, comme je disais, le promoteur établit des distances que ses éoliennes seraient éloignées des puits d'eau potable et des puits communautaires.

390

Hier, ça a été présenté. C'était nouveau, parce que cette donnée-là, on l'avait pas. C'était un point cinq kilomètre (1,5 km) des puits municipaux et trois cents (300 m) ou cinq cents (500 m), en tout cas je me souviens plus très bien, des puits privés.

395

Mais pour pouvoir établir cette distance-là et de dire que nous, à cette distance-là, on pense qu'il n'y a pas de problème, il faut que ce soit basé sur quelque chose pour pouvoir dire ça. Et c'est cette démonstration-là qu'on a de besoin d'avoir pour être sûr que ce que l'hydrogéologue a pris comme données, sa démonstration est correcte. C'est juste ça.

400

Donc c'est pas à nous à faire le travail à leur place. C'est plutôt juste qu'ils nous fournissent leur méthodologie.

405

Puis si par la suite, ils disent, bon bien, trois cents mètres (300 m), il y a pas de problème, et ils ont fait l'inventaire des différents puits, puis qu'ils se rendent compte que tous les puits sont à plus que trois cents mètres (300 m), bien effectivement, il devrait pas y avoir de problème en théorie.

Ça fait que c'est cette démonstration-là qui nous manque. Je sais pas si c'est clair.

410 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui, ça va aller, monsieur Sarrazin, merci.

415

Du côté du promoteur, est-ce que vous êtes capable de faire cette démonstration-là maintenant?

PAR M. ROBERT VINCENT:

On va peut-être mettre en ligne l'hydrogéologue.

420

PAR LE PRÉSIDENT:

Je pense qu'il est en ligne. Est-ce qu'il y a quelqu'un en ligne? Vous êtes monsieur?

PAR M. CHRISTIAN BOYAUD:

425

Oui, je suis Christian Boyaud, hydrogéologue chez SNC-Lavalin Environnement.

PAR LE PRÉSIDENT:

430

Donc on peut l'interroger, oui.

Donc vous avez entendu la conversation qu'on vient d'avoir, est-ce que vous êtes capable de faire une démonstration et de commenter les informations additionnelles que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs demande?

435

PAR M. CHRISTIAN BOYAUD:

Oui. Écoutez, en premier lieu, je dois vous mentionner qu'il y a pas d'étude hydrogéologique qui a été effectuée spécifiquement sur la question dans le cadre du projet.

440

Donc les détails qui ont été fournis, en fait, reposent essentiellement sur l'étude de la littérature qui existe sur le sujet.

Donc d'après mes propres recherches sur le sujet...

445

PAR LE PRÉSIDENT:

Regardez, hier, monsieur Vincent nous a répondu en traitant spécifiquement du dynamitage du projet, concernant le projet, c'était la première fois que le ministère entendait cette démonstration-là.

450

Et là, la question du ministère, c'est de dire exactement par rapport au projet et non par rapport à la littérature. C'est ça qu'on essaie de déterminer.

455

PAR M. CHRISTIAN BOYAUD:

Oui, je comprends votre remarque. L'idée, en fait, c'était de pouvoir avoir un comparatif.

Donc ici, on parle d'un dynamitage qui va avoir une profondeur d'impact maximale de trois mètres (3 m), en fait profondeur de pénétration de trois mètres (3 m) à partir de la surface du sol. Donc ça, c'est similaire, en fait c'est similaire au dynamitage qui peut être requis pour, par exemple, asseoir la fondation d'une maison dans le roc, pour se donner un ordre de grandeur.

460

Donc évidemment, dans un périmètre immédiat autour de la zone d'impact, effectivement, il peut y avoir, le niveau de fracturation dans le roc peut être modifié localement.

465

470 Maintenant, évidemment il y a pas d'essais qui ont été faits in situ, sur le site, pour pouvoir évidemment évaluer à quelle distance de l'impact la fracturation pouvait être modifiée dans le roc. Donc de là l'idée finalement de se référer aux études qui avaient été faites sur la question.

Et d'après ces études-là, on se trouve largement à l'extérieur de la zone d'impact.

475 Donc à notre avis, il n'y aurait pas d'influence sur la productivité des puits, donc la conductivité hydraulique, la quantité d'eau qu'on pourrait extraire des puits domestiques.

PAR LE PRÉSIDENT:

480 Est-ce que je comprends bien si j'interprète votre réponse de la façon suivante? Que vous avez émis un avis à partir d'une généralité qui prévoyait un impact plus puissant que celui qui l'est en réalité au niveau du projet?

PAR M. CHRISTIAN BOYAUD:

485 Est-ce que vous pourriez répéter s'il vous plaît?

PAR LE PRÉSIDENT:

490 Que vous avez, à partir de la littérature, estimé la fragmentation du sol, à partir d'un dynamitage plus puissant de ce qu'il est en réalité?

PAR M. CHRISTIAN BOYAUD:

495 Écoutez, les études que j'ai consultées traitaient notamment de dynamitage dans le cas d'exploitation minière, donc évidemment on parle de dynamitage significativement plus puissant que celui requis pour pénétrer à trois mètres (3 m) de profondeur.

Effectivement, ceci dit, c'est ce sur quoi j'ai basé mon avis, effectivement.

500 **PAR LE PRÉSIDENT:**

OK. Quand vous entendez ça, au ministère de l'Environnement, est-ce que c'est des explications qui pourraient vous satisfaire?

505 **PAR Mme CÉLINE DUPONT:**

Puisque nous ne sommes pas des spécialistes, nous ne pouvons pas répondre vraiment à cette question-là.

510 Tout ce qu'on demande, c'est d'avoir – comme vous avez pu constater, la personne qui est au téléphone mentionne qu'il y a pas d'étude terrain vraiment qui a été faite. Ce qu'ils ont fourni, c'est des détails à partir d'une étude de la littérature existante. Bon, je pense que c'était un premier pas.

515 Ce qu'on demande habituellement, c'est terrain, qu'est-ce que ça dit, ça demande vraiment des données, comme le type d'aquifère, comme je dis, le type de sol, parce que l'influence, la distance d'influence va varier.

520 C'est ça, je peux pas mentionner sur des détails comme ça. Cependant, pour rassurer les citoyens, ce que je peux mentionner, c'est qu'on va demander cette étude-là, qu'elle va être analysée par un spécialiste et si le cas échéant, si on voit qu'il y a des puits à l'intérieur des limites fixées, eh bien, à ce moment-là, on demande tout simplement, comme j'ai mentionné, à l'initiateur de projet, de prendre un engagement. Si vous faites rien pour modifier le domaine, eh bien, à ce moment-là, prenez un engagement comme de quoi vous rétablissez la situation.

525 C'est le genre d'engagement, par exemple, dans des projets routiers, que le ministère des Transports prend fréquemment. On dit, bon, on fait notre étude, oui, ces puits-là sont à risque, ils sont à risque, bien, pas de problème, on continue comme ça, peut-être qu'il y aura pas de problème, puis s'il y en a, on prend ça à notre charge.

530 C'est le genre de chose qu'on demande.

PAR LE PRÉSIDENT:

535 Donc ce serait éventuellement une condition au décret?

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

540 Oui, c'est ça. Ou s'il y avait lieu d'en avoir une, évidemment, parce que c'est sûr que le but de ça, c'est de protéger chaque citoyen, là.

PAR LE PRÉSIDENT:

545 Monsieur Vincent.

PAR M. ROBERT VINCENT:

550 Monsieur le Président, ce que je peux donc conclure, si j'essaie de synthétiser, on a un avis de notre expert, vous l'avez entendu, il dit, lui, que selon lui, selon son expertise, la littérature qu'il a consultée, l'équivalent d'un dynamitage d'un solage de maison ne devrait pas induire de problème particulier.

555 Par ailleurs, en réponse à la question dans le rapport complémentaire, numéro 36, par mesure de précaution additionnelle, le promoteur s'engage, lui, dans tous les cas où ce qu'il y aura des puits à moins de deux cent cinquante mètres (250 m), de faire une étude de caractérisation.

560 Et ça, j'aimerais entendre quelqu'un me dire qu'à deux cent cinquante mètres (250 m), ils estiment que c'est peut-être "safe" ou pas.

Mais dans tous les cas, la troisième conclusion, c'est que, comme je l'ai mentionné hier, c'est que si effectivement, le résultat de nos activités de construction induisent un problème dans un puits chez quelqu'un, on s'est déjà engagé à remettre ça en ordre.

565 Donc je pense que pour ma part, si j'essaie de résumer un peu la situation, c'est qu'on présume qu'à cinq cents mètres (500 m) ou en tout cas, avec les distances qu'on a ici, il semblerait pas y avoir de problème prévisible selon la littérature, surtout que le dynamitage est l'équivalent d'un solage de maison.

570 La deuxième chose, c'est que par mesure de précaution, selon la réponse numéro 36, nous allons effectivement faire des études plus poussées lorsqu'on aura des cas qui se présenteront à moins de deux cent cinquante mètres (250 m), et dans tous les cas, le "backstop" ultime, c'est que si on altère la qualité du puits, on devra remédier à la situation et corriger.

575 **PAR LE PRÉSIDENT:**

OK, merci. Du côté du ministère de l'Environnement, le deux cent cinquante mètres (250 m)? Vous, ça part à combien?

580 **PAR Mme CÉLINE DUPONT:**

Comme je mentionnais, c'est pas une distance...

PAR LE PRÉSIDENT:

585

Vous, dans le fond, c'est la caractérisation, c'est les aquifères...

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

590 Bien, prouvez-nous qu'il n'y a pas de problème à deux cent cinquante mètres (250 m), là, c'est ça. C'est juste ça qu'on demande.

595 C'est parce qu'hier, je pense que c'est monsieur Demers qui a présenté des données qu'on trouvait intéressantes, je pense qu'on n'a pas ces données-là, donc tout simplement peut-être fournir les données qu'ils ont présentement et qu'on n'a pas, on pourrait présenter ça

rapidement à un spécialiste chez nous, puis probablement qu'il pourrait se prononcer, en tout cas donner une première orientation assez rapide par rapport à ça, parce que malheureusement, je peux pas vous répondre là-dessus aujourd'hui.

600 **PAR LE PRÉSIDENT:**

OK. Regardez, dans le fond, il y a eu de la nouvelle information hier, donc vous pourriez commencer par communiquer – bien c'est-à-dire, cette information-là est disponible pour tout le monde! Puis en même temps, si votre expert peut commenter, s'il pouvait le faire rapidement, s'il pouvait le faire, genre, très très très bientôt pour qu'on puisse communiquer très très très bientôt avec l'hydrogéologue du ministère du Développement durable.

605

Dans le fond, est-ce qu'ils pourraient se parler après-midi, puis on pourrait en reparler demain?

610

PAR M. ROBERT VINCENT:

Oui, en tout cas de notre côté, on va voir à mettre les personnes en contact.

615 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci beaucoup.

Maintenant, on n'avait pas fini notre ronde! J'étais toujours avec le ministère du Développement durable. Il y avait une question qui hier avait été soulevée, je crois, par soit madame Custeau ou Brochu, concernant le remplacement des éoliennes par rapport au décret.

620

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

625 À ce que je me souvienne de cette question, c'est: Est-ce qu'il y a une garantie que le parc va rester tel quel dans vingt (20) ans? C'est ce que j'en avais compris, environ ça.

Bon, le MDDEP ne peut pas offrir une telle garantie, qu'il y aura pas de modification. Cependant, selon le type de modifications qu'il y aura, éventuellement si jamais il y en a, ce serait étudié au cas par cas.

630

Donc si c'est une petite modification, ça pourrait passer tout simplement par une modification de décret qui est très simple. Par exemple, s'il y a deux (2) éoliennes qui changent un petit peu ou presque pas, donc ça, c'est très simple, ce cas-là.

635

Si par exemple, comme la dame mentionnait, toutes les éoliennes sont changées et sont beaucoup plus grosses, donc probablement qu'il y a une augmentation de puissance du parc assez considérable, à ce moment-là c'est considéré comme un nouveau projet, et le projet devra

640 repasser dans la procédure d'analyse au complet, comme on le fait présentement avec le Parc Des Moulins.

PAR LE PRÉSIDENT:

645 OK. J'aimerais juste qu'on précise peut-être des points qu'on a soulevés hier! Il y avait deux (2) points particuliers.

650 D'une part, je comprends ce que vous nous avez dit hier, c'est que dépassé dix mégawatts (10 MW) de puissance, automatiquement un projet comme ça est soumis à la procédure, est-ce que c'est ça?

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

655 Oui, exactement. Dans le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts, il y a un paragraphe qui mentionne que les projets comme les projets éoliens, à partir d'une puissance globale d'un parc éolien de dix mégawatts (10 MW), ces projets-là doivent passer dans la procédure d'analyse.

PAR LE PRÉSIDENT:

660 Donc si on transmet ça dans le projet actuel, dans vingt (20) ans, si le promoteur décidait d'augmenter de plus de dix mégawatts (10 MW), il devrait passer aux examens, c'est ça?

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

665 Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

670 Et à ce moment-là, si c'est des turbines plus élevées, plus grosses, elles seront examinées à ce moment-là?

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

675 Si elles sont juste plus grosses, probablement, ce que j'ai comme hypothèse, c'est que si elles sont plus grosses, elles fournissent également plus d'énergie, donc il y a de bonnes chances que ça repasse également par la procédure.

Mais on devra évaluer. Là, on regarde les cas hypothétiques, là.

680 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Hier, vous nous disiez aussi, par rapport à la condition numéro 1 d'un décret éventuel, vous dites, nous, on émet une autorisation en fonction des éléments qui nous ont été produits dans l'étude. Donc dans l'étude, on a présenté soixante-dix-huit (78) éoliennes qui mesureraient
685 quatre-vingt-quinze mètres (95 m), je m'en souviens plus exactement du chiffre, dans ce coin-là, et la grosseur du parc.

Est-ce qu'une modification des paramètres par rapport à l'étude d'impact qui a été soumise ferait en sorte que le projet serait à nouveau soumis aux études?

690

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

Si c'est une petite modification, comme je disais tout à l'heure, une modification de hauteur par exemple, mais que le parc resterait à peu près de la même puissance, à ce moment-là, il y aurait une modification de décret.

695

Et comment est-ce que ça fonctionne, c'est qu'on demande à l'initiateur de projet qu'il nous mentionne le fait qu'il voudrait changer telle et telle choses. Il faut une petite étude, nous mentionne les impacts que ça engendrerait. Si c'est des petits impacts, à ce moment-là on procède, on fait un nouveau décret en changeant tout simplement les données à l'intérieur.

700

Et puis si on a à émettre une condition par rapport à cette modification-là, on l'inclut dans le nouveau décret.

705 **PAR LE PRÉSIDENT:**

OK. Monsieur Dériger.

PAR LE COMMISSAIRE:

710

Une question à madame Villeneuve d'Hydro-Québec!

Dans le contrat d'approvisionnement avec 3Ci, on a parlé hier, il a été question de quantité de production énergétique à livrer. Il y a également, je pense, dans le contrat aussi la description des éoliennes, si je me trompe pas.

715

Est-ce qu'Hydro-Québec, dans son contrat, a une restriction, en fait a établi le type d'appareil qui ferait en sorte que le promoteur ne peut pas le changer sans votre autorisation?

720 **PAR Mme CAROLINE VILLENEUVE:**

Oui en effet, monsieur le Commissaire. Écoutez, là, vous parlez toujours après le vingt (20) ans ou à l'intérieur?

725 **PAR LE COMMISSAIRE:**

À l'intérieur du vingt (20) ans.

730 **PAR Mme CAROLINE VILLENEUVE:**

735 OK. Effectivement, à l'intérieur du vingt (20) ans, le contrat est encadré, il y a une annexe effectivement où le modèle des éoliennes et le côté très technique est encadré. Le fournisseur ne peut pas changer, ne peut pas augmenter la puissance de son parc ou ni même apporter des modifications à ses éoliennes. Tout est sujet à l'approbation qu'Hydro-Québec doit donner à ce niveau-là.

740 Donc il pourrait y avoir une modification des modèles d'éoliennes par exemple. On parlait hier un petit peu peut-être des modèles plus évolués, plus performants, mais le promoteur devra toujours nous demander l'autorisation.

745 Et il pourra pas, par ailleurs, augmenter la puissance de son parc. Il va toujours devoir rester à peu près dans l'équivalent de la puissance qui a été accordée en vertu de son contrat. Ça, c'est à l'intérieur du vingt (20) ans.

745 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Et après le vingt (20) ans, à ce moment-là, il peut y avoir toute une autre dynamique?

750 **PAR Mme CAROLINE VILLENEUVE:**

Bien là, c'est ça. On parle de cas hypothétiques évidemment dans vingt (20) ans.

755 Mais dans vingt (20) ans, ce serait probablement un tout nouveau contrat à ce moment-là où les modalités seraient à renégocier à ce niveau-là. Puisque là, le contrat découle d'un appel d'offres du gouvernement pour une certaine quantité, ça fait qu'il faudrait voir le contexte qui va prévaloir à ce moment-là.

760 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Parce que là, à la limite, le promoteur pourrait exporter directement l'énergie, avoir un contrat avec les Américains. Il y a toutes sortes d'avenues qui pourraient arriver, pas nécessairement juste avec vous?

PAR Mme CAROLINE VILLENEUVE:

765 Effectivement. Après vingt (20) ans, dépendamment de la durée de vie qui va rester aussi des éoliennes, parce que nous, on demande toujours que la durée de vie soit au moins équivalente à la durée du contrat.

770 Mais en effet, avec ce qui s'en vient, les modèles vont évoluer comme n'importe quoi d'autre. Au bout de vingt (20) ans, s'il y avait encore une durée de vie utile à ces éoliennes-là, ce serait une avenue possible que le promoteur pourrait décider de vendre son électricité à quelqu'un d'autre. Sauf que nous, il a toujours des garanties, comme la garantie de démantèlement; nous, on va toujours s'assurer que ces garanties-là, les engagements vont perdurer dans les nouveaux contrats, par contre.

775

PAR LE COMMISSAIRE:

Monsieur Vincent, quand on parle de durée de vie d'éoliennes, on parle de vingt-vingt-cinq (20-25) ans, quelle est la durée de vie, en fait, normalement d'un projet éolien?

780

PAR M. ROBERT VINCENT:

785 Bien, si on regarde la plupart des projets éoliens qui ont été redimensionnés, c'est pas pour des raisons de décrépitude mécanique, c'est plutôt pour des raisons économiques, parce qu'avec la croissance de la technologie, les gens faisaient le calcul rapide que c'était mieux de les remplacer.

790 Nous, dans nos modèles financiers, on extrapole déjà qu'on va dépasser vingt (20) ans. Donc nous, c'est déjà acquis que la valeur terminale de ce projet-là est au-delà, entre vingt-cinq (25) et trente (30) ans.

795 Évidemment, je pense qu'avec, comme je viens de dire, l'accroissement technologique, probablement que le scénario de redimensionnement serait supporté si on avait l'assurance qu'on pourra repartir avec un échéancier de minimum quinze (15) ans au-delà du vingt (20) ans.

795

Mais je vous dirais que la turbine Enercon, du fait qu'elle n'a pas de boîte d'engrenage, on remet pas en question du tout sa capacité de vivre au-delà de vingt-cinq (25) ans.

PAR LE COMMISSAIRE:

800

Par contre, quand on parle de vingt-cinq (25) ans, c'est pour la turbine, mais pour si on veut la tour comme telle, elle a une durée de vie plus longue, j'imagine?

PAR M. ROBERT VINCENT:

805

Bien, je pense que oui, parce que le béton et l'acier, typiquement c'est pas vraiment ça qui flanche.

PAR LE COMMISSAIRE:

810

Donc il pourrait y avoir un remplacement de la turbine qui pourrait arriver au bout de vingt-vingt-cinq (20-25) ans, mais pas nécessairement des tours?

PAR M. ROBERT VINCENT:

815

Bien, on change tout. Dans une optique où ce qu'on redimensionne, on scrape puis on repart à zéro. On fait pas du remplacement de pièces.

PAR LE COMMISSAIRE:

820

Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

825

Est-ce que vous aviez d'autres éléments, madame Dupont? Non, ça va.

Monsieur Latour du ministère des Ressources naturelles, est-ce que vous avez des documents à déposer?

830

PAR M. NORMAND LATOUR:

Non.

PAR LE PRÉSIDENT:

835

OK. Du côté de la MRC des Appalaches?

PAR M. ALAIN GRAVEL:

840

Non, il y a pas d'autres documents.

PAR LE PRÉSIDENT:

845

Est-ce qu'il y a un représentant de la municipalité de Saint-Jean-de-Brébeuf, aux personnes-ressources? Non. Mais il y a monsieur le maire, au cas où on aurait des questions, du côté de la municipalité.

De la Ville de Thetford Mines?

PAR Mme GINA TURGEON:

850

Non, pas de document.

PAR LE PRÉSIDENT:

855

Avant de passer à la Santé, parce qu'à la Santé, on avait d'autres questions.

Est-ce qu'il y a un représentant de la municipalité de Kinnear's Mills? Oui. Monsieur Marquis Bédard.

860

Regardez, hier, il y a eu des questions qui ont été portées, est-ce que vous pourriez prendre le micro et venir vous asseoir ici à la table?

En général, on prend les directeurs généraux, mais exceptionnellement, on va – dans le fond, on essaie de poser des questions vraiment administratives!

865

Une des questions qui avaient été posées hier par des participants, c'était de savoir si vous avez un plan d'urgence.

PAR M. MARQUIS BÉDARD:

870

Présentement, non.

PAR LE PRÉSIDENT:

875

Puis est-ce que vous êtes en train d'en fabriquer un par rapport au projet?

PAR M. MARQUIS BÉDARD:

880

Oui, on voulait en implanter un par rapport au projet, oui, on veut en implanter un.

PAR LE PRÉSIDENT:

885

Croyez-vous que le fait qu'il y ait un projet éolien dans votre municipalité ferait en sorte d'augmenter sensiblement les coûts reliés aux incendies?

PAR M. MARQUIS BÉDARD:

Je connais pas le fonctionnement au niveau des incendies par rapport à l'éolien.

890 Je sais qu'au niveau du boisé, c'est la SOPFEU, mais au niveau de l'éolien, je connais pas le fonctionnement des incendies par rapport à l'éolien.

PAR LE PRÉSIDENT:

895 OK. Donc vous n'avez jamais discuté avec le promoteur?

PAR M. MARQUIS BÉDARD:

Si on a discuté, ça a été vague.

900

PAR LE PRÉSIDENT:

OK. Demeurez là, j'ai une question à poser à monsieur Vincent!

905 Monsieur Vincent, à votre connaissance, qu'est-ce que ça implique pour une municipalité d'avoir un parc éolien qui s'établit sur sa municipalité, en termes d'ajouts additionnels d'effectifs reliés aux incendies?

PAR M. ROBERT VINCENT:

910

En réalité, je vais parler de l'expérience de Murdochville, on a rien fait au niveau de l'incendie. Là-bas, c'est la SOPFEU.

915 Comme j'ai dit hier, de toute façon, si le feu poigne, on laisse brûler. Il est pas question d'arriver avec un camion puis d'éteindre le feu. Donc on va faire du confinement, puis on va s'assurer que le feu ne puisse pas se propager.

Ça, je pense que dans la région ici, il y a probablement des ressources; s'il y en a pas, la SOPFEU viendra, mais il y a sûrement des ressources qui sont adéquates.

920

Maintenant, lorsqu'on parle d'un plan d'urgence, il faut voir qu'il y a plus que le feu là-dedans, là. Il peut y avoir un accident cardiovasculaire d'une personne dans la tour. On va emmener maintenant le concept d'avoir les premiers intervenants, travailler avec les premiers intervenants pour être capables d'aller chercher les gens dans l'éolienne, voir à les descendre avec des systèmes de rappel.

925

Donc tous les ambulanciers et les premiers intervenants au-delà des pompiers, ça, c'est aussi dans le plan d'urgence.

930 Donc typiquement, je vous dirais que l'aspect du feu, de toute façon, il y a pas grand-chose à faire une fois que le feu est pris dans une éolienne de toute façon que de le laisser

brûler. Ne serait-ce que pour contrôler le confinement, ça par exemple, à ce niveau-là, on peut faire un travail.

935 Donc il y aura sûrement, puis on l'a dit hier, puis on le répète aujourd'hui, on va être à développer avec nos partenaires municipaux le plan d'urgence qui va dicter les procédures, les protocoles à suivre lorsqu'il y a certains événements qui vont arriver sur le projet.

PAR LE PRÉSIDENT:

940

OK, merci beaucoup.

Oui monsieur Dériger.

945

PAR LE COMMISSAIRE:

Monsieur Vincent, dans les projets éoliens, est-ce que vous avez un système par exemple qui détecte toute anomalie et qui vous permet d'intervenir, ou en tout cas d'être au moins au courant des problèmes qu'il peut y avoir sur une éolienne, soit le feu, soit autre?

950

PAR M. ROBERT VINCENT:

955 Oui. Nous, 3Ci, on a une surveillance vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24) sept (7) jours par semaine. Bien que dans l'industrie, vous allez voir souvent des firmes éoliennes qui sont contrôlées à distance, nous, on s'impose d'avoir une présence humaine sur le projet vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24).

960 Et donc effectivement, au-delà de la tournée visuelle, il y a tout des systèmes d'information qui vont nous alerter s'il y a le feu, notamment non seulement des jauges de température qui vont nous avertir, mais on va voir véritablement le comportement de l'éolienne, on va être capables d'être alertés de tout incident.

PAR LE COMMISSAIRE:

965

Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

970

Je continue avec vous monsieur Bédard!

Hier, il y avait aussi une question, c'est-à-dire une réponse que monsieur Vincent nous a faite par rapport aux revenus que la municipalité va soutirer du projet.

975 Est-ce que le quatre cent mille (400 000 \$), c'est un montant de revenus qui correspond à ce que vous anticipiez?

PAR M. MARQUIS BÉDARD:

980 Au début, ce qu'on avait envisagé, puis ce qui avait été proposé, c'était alentour de cent mille (100 000 \$). Quatre cent mille (400 000 \$), je pense qu'en tant que municipalité, c'est bien, mais on aimerait avoir plus, toujours plus. Je pense qu'on a encore à de la négociation dans ce dossier-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

985 Puis ça correspond à combien de pourcentage par rapport au budget de la municipalité?

PAR M. MARQUIS BÉDARD:

990 C'est l'équivalent de mon budget à la municipalité. On reçoit alentour de trois cent quatre-vingt-seize mille (396 000 \$) de nos payeurs de taxes.

PAR LE PRÉSIDENT:

995 Vous voulez dire que le projet pourrait procurer l'équivalent des revenus, c'est ce que vous venez de dire, OK.

1000 Il y avait une dernière question par rapport à la dérogation que vous avez accordée à une des résidences qui était située à quatre cent soixante-quinze mètres (475 m).

Pourquoi avez-vous dérogé à la réglementation? Pourquoi avez-vous accordé une dérogation?

1005 Quelle était votre motivation pour déroger à la distance de l'éolienne par rapport à la résidence?

PAR M. MARQUIS BÉDARD:

1010 Je m'excuse, mais je suis pas au courant de cette dérogation-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

1015 C'est parce qu'hier, monsieur Vincent, vous nous avez confirmé que Kinnear's Mills vous avait donné une dérogation, que le projet était conforme, vous aviez eu un certificat de conformité de la municipalité!

PAR M. ROBERT VINCENT:

1020 Oui, on a effectivement reçu un certificat de conformité, monsieur le Président, en date du
17 août, je crois, ou 26 août et dans lequel la demande originelle pour émettre le certificat
mentionnait qu'il y avait une éolienne qui était, de façon exceptionnelle, à quatre cent soixante-
quinze mètres (475 m), dans le but de préserver une érablière.

PAR LE PRÉSIDENT:

1025 Et ma question, monsieur Bédard, c'était de savoir qu'est-ce qui vous avait motivé, parce
que votre règlement prévoit cinq cents mètres (500 m)?

PAR M. MARQUIS BÉDARD:

1030 Non, je comprends pas. On n'a pas de dérogation au niveau d'une maison en bas de
cinq cents mètres (500 m), là.

Bien en tout cas, je ne crois pas, là. Ça, je comprends pas.

1035

PAR LE PRÉSIDENT:

1040 Moi, ce que j'ai lu dans l'étude d'impact, en PR3.1, aux alentours de la page 53, il est dit
que vous allez demander une dérogation à la Ville de Kinnear's Mills pour permettre l'édification
d'une éolienne à quatre cent soixante-quinze mètres (475 m) d'une résidence.

PAR M. ROBERT VINCENT:

1045 Monsieur le Président, je pense que la manière de simplifier, c'est de dire que dans la
demande du certificat de conformité, on a spécifiquement inclus dans la demande de demander
exceptionnellement, selon le principe d'une dérogation mineure, d'autoriser l'éolienne à quatre
cent soixante-quinze mètres (475 m). Ça s'est fait dans la demande même du certificat.

1050 Donc peut-être que monsieur le maire est justifié de dire qu'il n'est pas au courant qu'il y a
eu une demande de dérogation, parce que dans les faits, techniquement, il y a pas eu de
demande spécifique de dérogation. Mais dans la demande du certificat, il était mentionné qu'il y
avait une éolienne, on a tout fait la nomenclature descriptive, et il y avait effectivement une
éolienne qui était à quatre cent soixante-quinze mètres (475 m).

1055 Et ça a été considéré et on a eu le certificat.

PAR LE PRÉSIDENT:

OK. Merci beaucoup monsieur Bédard.

1060 Maintenant, il nous restait le MSSS. Du côté du MSSS, il y avait monsieur Labranche et madame Brochu qui avaient posé des questions sur la santé en général.

Est-ce que vous avez des informations additionnelles!

1065 Ensuite, on va poursuivre avec les participants, le questionnement, mais là, on voulait juste faire le point sur le suivi de la soirée d'hier.

Monsieur Arbour.

1070 **PAR M. SIMON ARBOUR:**

Oui, bonjour monsieur le Président. Oui, effectivement, c'est qu'en fait, en consultant le dossier préparé par mon collègue André Morasse, celui-ci avait élaboré une présentation sur les différents effets à la santé.

1075 C'est une présentation qui est assez longue. Par contre, je l'ai subdivisée en différents volets pour, dans le fond, m'en tenir à peut-être des volets d'environ entre cinq (5) à quinze (15) minutes, et ce que je vous proposerais, dans le fond, c'est peut-être, dans un premier temps, faire une première partie de présentation qui traite plus des questions relatives au bruit et aux problèmes relié aux basses fréquences.

1080 Et s'il y a d'autres questions sur d'autres effets à la santé en lien avec les éoliennes, d'autres questions, bien, je pourrai éventuellement peut-être poursuivre un peu plus loin. Quoique la présentation complète pourrait quand même être versée à la Commission.

1085 Ça, c'est ce que je voulais vous dire dans un premier temps.

1090 Et dans un deuxième temps, aussi cet après-midi, il y a le docteur Pierre Deshaies qui est en ma compagnie, qui est médecin spécialiste en santé communautaire et qui travaille sur les questions du bruit depuis une quinzaine d'années à l'équipe régionale de santé au travail et qui pourra répondre de façon plus spécifique à certains questionnements.

PAR LE PRÉSIDENT:

1095 Regardez, c'est parce qu'on peut pas prendre toutes ces présentations-là qui seraient longues, il faut laisser le temps aux citoyens de pouvoir venir poser leurs questions.

1100 La question, hier, c'était de savoir de façon générale, la question de la participante, parce que c'est sûr qu'on va prendre les thèmes un par un, le son, les télécommunications, l'effet stroboscopique, au fur et à mesure que les questions vont nous parvenir de la part des participants.

1105 Donc c'est pour ça que je voudrais pas faire un bloc pour passer à travers l'ensemble des points. La question qui était soulevée hier, c'était: Est-ce que des gens qui sont situés à proximité d'un parc éolien, est-ce qu'il y a des effets sur la santé?

PAR M. SIMON ARBOUR:

1110 OK. Par rapport à cette question-là spécifiquement, j'ai parlé ce matin à ma collègue Marie Chagnon qui est professionnelle en santé environnementale comme moi mais à la Direction de santé publique de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine. Et elle m'a fait part qu'à sa connaissance, il lui avait pas été nécessairement d'effet santé rapporté pour ce qui est des parcs éoliens qui sont dans sa région.

1115 Je vous dirais, c'est une information je vous dirais concrète qu'on a par rapport à l'état de situation qu'on pourrait dire au Québec.

1120 Toutefois, concernant l'état de situation, je dirais plus général ou de la connaissance scientifique sur le dossier, bien là, à ce moment-là, moi, ce serait plus facile pour moi, dans le fond, d'y aller avec les éléments de la présentation pour, dans le fond, passer en revue justement les différentes questions qui touchent à la santé.

1125 D'autant plus que ces éléments d'information là, dans le fond, sont le fruit d'un travail qui a été fait par un comité de professionnels de santé publique mis sur pied par la Table nationale de concertation en santé environnementale. C'est un comité qui travaille sur le sujet depuis plus d'un an et qui a procédé, dans le fond, à une recension de littérature, pas nécessairement exhaustive, mais qui a cherché dans le fond à chercher les études qui étaient les plus pertinentes et à mettre en évidence les résultats aussi qui étaient les moins équivoques pour arriver à quand même arriver à certains constats généraux par rapport aux effets à la santé des éoliennes.

1130

PAR LE PRÉSIDENT:

1135 Regardez, vu qu'on s'est étiré un peu, on n'a pas encore débuté l'audience proprement dite, moi, ce que je vous suggère, on va prendre une pause vers deux heures quarante-cinq (2 h 45) à peu près, en revenant de la pause, je vous donnerais maximum dix (10) minutes, idéalement un petit peu moins, puis si vous pouvez nous résumer les grandes lignes de ce comité-là, parce que c'est important pour la Commission, pour permettre aux citoyens de pouvoir venir poser des questions un petit peu avant la pause, qu'on puisse débiter l'audience. Ça vous va?

1140

PAR M. SIMON ARBOUR:

OK.

1145 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ça fait que tout de suite en revenant de la pause, on va vous donner la parole.

1150 Maintenant, il y avait monsieur Soucy de la Ville de Thetford, je pense que vous voulez ajouter un complément d'information concernant les incendies. Est-ce que vous pourriez aller à la table des personnes-ressources s'il vous plaît?

PAR M. RENÉ SOUCY:

1155 Merci monsieur le Président. En matière de procédure de protection incendie, le territoire couvert par l'étude et le parc éolien peut être couvert par la SOPFEU, vérification faite.

1160 La procédure qui sera prise en cas de déclaration d'incident ou d'accident en ce sens, c'est que les services de sécurité incendie qui couvrent la portion du territoire où l'incident se passe va déclencher sa première opération et en renfort appellera la SOPFEU si besoin en est. La procédure se fait et ça, c'est la procédure d'opération normale qui est utilisée maintenant sur ces territoires.

PAR LE PRÉSIDENT:

1165 Merci beaucoup monsieur Soucy.

Maintenant, le registre est ouvert et vous pouvez vous y inscrire pour venir poser vos questions.

1170 Si vous avez l'intention de présenter un mémoire, veuillez en faire part à madame Renée Poliquin à l'arrière de la salle, coordonnatrice de la Commission d'enquête.

1175 Avant d'appeler le premier intervenant, je tiens aussi à rappeler les règles de procédure en audience publique. Je demande aux participants d'éviter les préambules à leurs questions; deux (2) questions par intervention sont permises et ce, sans sous-question.

Par ailleurs, vous pouvez vous réinscrire au registre pour poser des questions relatives au projet. Toutes les questions et réponses me sont directement adressées.

1180 Enfin, je rappelle qu'aucune manifestation, remarques désobligeantes, propos diffamatoires ou attitudes méprisantes ne seront tolérés dans la salle et ce, afin d'assurer un débat serein et respectueux.

1185 La Commission a remarqué que certaines personnes portent un macaron en faveur du projet. À ce stade-ci, la Commission ne veut pas savoir qui est pour ou qui est contre le projet.

Vos opinions seront par contre les bienvenues en deuxième partie, au moment du dépôt des mémoires, le 5 octobre prochain.

1190 Présentement, nous sommes dans la phase enquête du mandat. Question de ne pas entraver les travaux de la Commission et pour continuer d'avoir des échanges sereins comme nous l'avons fait hier soir, nous vous demandons donc de retirer vos macarons lorsque vous êtes à l'intérieur de la salle.

1195

**PÉRIODE DE QUESTIONS
CHRISTIAN NOËL**

1200 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Maintenant, j'inviterais monsieur Christian Noël à venir présenter ses questions!

Bonjour monsieur Noël.

1205

PAR M. CHRISTIAN NOËL:

1210 Bonjour monsieur le Président. Petite question simple! Ça fait plusieurs reprises qu'on entend ça que sur l'acceptabilité sociale puis les consultations qu'il y a eues dans le milieu, que ce soit dans les villages ou auprès des propriétaires terriens, que la majorité a été consultée, mais qu'il est aussi confirmé, et vous me corrigerez si j'ai tort, que ça a été fait principalement ou uniquement avec les conseils de ville et puis les gens de l'UPA.

1215 Alors moi, j'ai une question que je voudrais qui soit tirée au clair une fois pour toutes, mais qui a été demandée à plusieurs reprises! C'est: Combien de gens qui appartiennent ou qui sont membres de l'UPA, en proportion à combien de gens qui sont propriétaires terriens?

Alors, et à combien de gens qui sont des résidents du village?

1220 Alors l'UPA, les membres de l'UPA, en comparaison avec mettons deux cents (200) villageois, X qu'on pourrait dire gens de l'UPA, qui sont en rapport avec les propriétaires terriens en dehors du village, indépendamment un des deux (2) et les deux (2) ensemble?

Je pense que vous allez rester surpris du résultat...

1225

PAR LE PRÉSIDENT:

Non, on donne pas de commentaire!

1230 **PAR M. CHRISTIAN NOËL:**

D'accord.

1235 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Vincent.

PAR M. ROBERT VINCENT:

1240 Monsieur le Président, j'ai pas la liste des membres de l'UPA.

PAR LE PRÉSIDENT:

1245 Mais la question était de savoir combien dans les ententes que vous avez signées sur les propriétés privées, si je résume votre question, combien de ces ententes-là étaient des producteurs agricoles et combien étaient des propriétaires privés, c'est ça votre question?

PAR M. CHRISTIAN NOËL:

1250 C'est ce qu'on veut. Et le total de tous les résidents du territoire en question d'une municipalité donnée, donc des trois (3) municipalités. Alors on va arriver à un chiffre assez...

PAR LE PRÉSIDENT:

1255 On va voir! Vous avez sûrement cette information-là?

PAR M. ROBERT VINCENT:

1260 Lorsqu'on regarde les propriétaires terriens qui seraient susceptibles d'être membres de l'UPA ou qui seraient susceptibles d'être membres du Syndicat des producteurs forestiers, moi en tant que promoteur, je n'ai pas la certitude qu'ils le sont, membres ou pas.

Donc c'est dans ce sens-là que j'ai dit que j'avais pas la liste des membres.

1265 Maintenant, on peut faire une nomenclature du nombre de propriétaires qui seraient susceptibles d'être membres, soit de l'UPA...

PAR LE PRÉSIDENT:

1270 Moi, je dirais pas susceptibles, je dirais, regardez, c'est sûr que susceptibles, il y a personne qui le sait, je le comprends. Mais ce que je comprends aussi, c'est que vous avez signé quand même des ententes avec des personnes qui étaient propriétaires.

Parmi ces propriétaires-là que vous connaissez, combien étaient des agriculteurs?

1275 **PAR M. ROBERT VINCENT:**

Je vais demander à monsieur Beaulieu de peut-être répondre à cette question.

1280 **PAR M. JEAN-FRANÇOIS BEAULIEU:**

Monsieur le Président, on n'a pas la statistique. On pourrait la sortir, mais présentement, je l'ai pas.

1285 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Vous pourriez la sortir assez rapidement, j'imagine que c'est facile à compiler?

PAR M. JEAN-FRANÇOIS BEAULIEU:

1290 Oui, absolument.

PAR LE PRÉSIDENT:

OK. Est-ce qu'on pourrait dire d'ici la fin de l'après-midi?

1295

PAR M. JEAN-FRANÇOIS BEAULIEU:

Compte tenu que je dois rester, bien, que je désire rester ici à la table et que je dois faire la compilation, je crois que ça pourrait être peut-être en soirée, là...

1300

PAR LE PRÉSIDENT:

En début de soirée.

1305 **PAR M. JEAN-FRANÇOIS BEAULIEU:**

... pour que je puisse faire la compilation pendant les heures de pause. Mais en fin d'après-midi, ce serait un peu rapide.

1310 **PAR LE PRÉSIDENT:**

OK. Ça vous va, monsieur Vincent?

PAR M. ROBERT VINCENT:

1315

Oui. Puis vous aimeriez qu'on fasse aussi, outre le nombre d'agriculteurs, vous aimeriez qu'on vous donne aussi le recensement des trois (3) municipalités au niveau du nombre...

PAR LE PRÉSIDENT:

1320

Bien moi, la question de monsieur Noël, c'est de connaître sur le total combien sont des agriculteurs puis combien qui sont des propriétaires privés, qui ne sont pas agriculteurs.

PAR M. ROBERT VINCENT:

1325

Et ça, on s'entend que c'est à l'intérieur de la zone d'étude?

PAR LE PRÉSIDENT:

1330

À l'intérieur de la zone d'étude.

PAR M. ROBERT VINCENT:

1335

Et donc notre zone d'étude exclut les deux (2) périmètres urbains de Saint-Jean-de-Brébeuf et Kinnear's Mills, donc on va les exclure?

PAR LE PRÉSIDENT:

1340

Qu'est-ce que vous voulez dire par là?

PAR M. ROBERT VINCENT:

1345

Notre zone d'étude de projet exclut les deux (2) périmètres urbains, en fait les trois (3) périmètres urbains, mais exclut les périmètres urbains des municipalités, et donc on peut vous donner le recensement du nombre de personnes à l'intérieur de la zone d'étude et une ventilation de savoir, bon, parmi tous ces gens-là, il y en a X qui sont des propriétaires fonciers impliqués par le projet. Ça vous conviendrait?

PAR LE PRÉSIDENT:

1350

Oui. Ça vous va, monsieur Noël? On va avoir les chiffres.

PAR M. CHRISTIAN NOËL:

1355

Si vous permettez, là-dessus aussi, c'est qu'il y a un bon nombre de ces propriétaires terriens là qui auraient signé des ententes mais qui sont pas non plus des résidents occupants du

territoire. Alors on voudrait aussi savoir, ces gens-là, combien qu'ils sont, surtout qui ont signé, et surtout ceux qui vont être directement touchés ou qui sont résidents occupants à l'année sur ce territoire-là.

1360

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est beau.

1365

PAR M. ROBERT VINCENT:

Ça, ça risque d'être un peu plus difficile.

PAR LE PRÉSIDENT:

1370

Pourquoi?

PAR M. ROBERT VINCENT:

1375

Parce qu'il y a certains propriétaires de terrain qui ne résident pas sur leur terrain, OK, de un.

Il y a certains propriétaires qui ont des terrains à Kinnear's Mills qui résident pas à Kinnear's Mills. Il y a peut-être même quelques propriétaires qui sont à l'extérieur même, donc...

1380

PAR LE PRÉSIDENT:

Je pourrais peut-être, je sais pas, mais hier on disait que dépassé tel rang, c'était pas déblayé l'hiver. Peut-être que vous pourriez, je sais pas, j'essaie de réfléchir tout haut pour essayer de satisfaire monsieur Noël.

1385

J'imagine que les terrains qui ne sont pas déblayés l'hiver ne sont pas là à l'année?

PAR M. ROBERT VINCENT:

1390

On peut répondre du mieux qu'on peut, monsieur le Président, mais je pense que c'est une question qui aussi pourrait s'adresser aussi à peut-être la municipalité de Kinnear's Mills et Saint-Jean-de-Brébeuf. Ils connaissent mieux que nous peut-être les allées et venues de leurs résidents.

1395

Mais en tout cas, on peut faire ce qu'on peut pour vous donner le maximum de couleurs sur cette question-là en début de soirée.

PAR LE PRÉSIDENT:

1400

OK, ça va.

Monsieur Noël, ça va?

1405

PAR M. CHRISTIAN NOËL:

Oui, jusque-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

1410

On va avoir le chiffre en début de soirée.

Aviez-vous une deuxième question?

1415

PAR M. CHRISTIAN NOËL:

J'avais une deuxième question.

1420

Dans les exposés qui ont été faits avec l'emplacement des éoliennes sur ce qui semblait être des cartes topographiques, je voudrais avoir confirmation si c'est bien fondé sur des cartes topographiques, et puis à quel numéro de carte ou quelle définition de carte que ça a été fait, parce que j'ai pas vu sur aucune de ces cartes le fondement original...

PAR LE PRÉSIDENT:

1425

Vous vous adressez à moi!

PAR M. CHRISTIAN NOËL:

1430

Ah oui OK, d'accord. J'ai pas vu ça sur aucune de ces cartes, j'ai pas cru remarquer sur aucune de ces cartes les fondements topographiques officiels de Ressources Canada puis de Navigation Canada, où c'est qu'on a les lignes isogonales exactement à la même place, la délimitation des territoires, les routes de campagne rurales, les emplacements des rivières et des ruisseaux partout là-dessus, et puis les lignes isogonales, les lignes de rang, les délimitations des villages et puis qui montrent aussi les élévations à tous les vingt-cinq pieds (25 pi).

1435

Tout ça était d'après moi absent de ce que c'est qui a été démontré pendant toutes les sessions ici sur le tableau, alors pour moi, ça vaut ce que ça vaut...

1440 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Non, on donne pas d'opinion. Là, vous avez un document, quel est ce document-là?

1445 **PAR M. CHRISTIAN NOËL:**

Bien, ce document-là, c'est une carte topographique...

PAR LE PRÉSIDENT:

1450 Est-ce que c'est une carte du projet?

PAR M. CHRISTIAN NOËL:

1455 Non, pas du tout, c'est justement pas. C'est une carte topographique que n'importe qui peut avoir, qui est disponible officielle de Ressources Canada, Navigation Canada, et puis sur laquelle toutes les élévations sont là.

PAR LE PRÉSIDENT:

1460 C'est correct, excusez-moi, mais je pensais que vous vouliez la déposer.

Est-ce que vous avez une carte, qui serait plus complète de celles qui ont été déposées hier, qui inclut les éléments que monsieur Noël vient de demander?

1465 **PAR M. ROBERT VINCENT:**

Monsieur le Président, je pourrais demander à monsieur Beaulieu d'expliquer justement la base géodésique qu'on utilise.

1470 **PAR M. JEAN-FRANÇOIS BEAULIEU:**

Monsieur le Président, les cartes avec lesquelles on travaille, c'est des cartes numériques. Donc c'est sur un support numérique.

1475 Les cartes sont de précision un vingt mille (1:20 000) qui sont achetées directement au ministère des Ressources naturelles.

1480 Donc c'est une précision topographique. Les élévations, les courbes de niveau sont à tous les dix mètres (10 m), d'accord, où on retrouve également la présence des ruisseaux, la présence, bon, des ruisseaux d'importance, ensuite de ça les chemins, les routes, etc.

Et puis, bon, dans l'étude d'impact, vous pouvez voir aussi qu'on a toute l'information, entre autres la carte 3.2...

1485 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Pouvez-vous la projeter, la carte 3.2?

1490 **PAR M. JEAN-FRANÇOIS BEAULIEU:**

Et puis l'autre point aussi peut-être de mentionner, c'est que souvent, les lignes topographiques, à l'échelle où on travaille, où lorsqu'on vient pour faire une présentation, à l'échelle du projet, si on met trop d'information, tout ce qu'on va voir, c'est un amas de lignes, etc. Donc pour être capable de bien présenter de l'information, épurer la carte, pour focaliser sur ce qu'on veut vraiment présenter comme information.

1495

PAR LE PRÉSIDENT:

Puis là, vous avez réalisé combien de cartes pour démontrer les sujets que vous vouliez discuter dans l'étude d'impact?

1500

PAR M. JEAN-FRANÇOIS BEAULIEU:

Bien, je pourrais regarder le nombre de cartes qu'on a dans l'étude d'impact, mais je vous dirais qu'à l'interne, on réalise pratiquement une carte par sujet, dépendamment de ce qu'on veut faire ressortir, parce que c'est un outil électronique où on peut faire différentes recherches ou différentes analyses à partir des cartes.

1505

PAR LE PRÉSIDENT:

1510

Donc dans le fond, si je comprends votre réponse, c'est que vous dites, quand on parle du son par exemple, vous mettez une carte pour loger la disposition des résidences et des éoliennes, etc.

1515

Donc j'essaie de comprendre votre réponse, c'est de dire que chacun des sujets, vous exprimez une carte en fonction de la problématique?

PAR M. JEAN-FRANÇOIS BEAULIEU:

1520

Exactement. Et puis l'information de base nous vient des cartes un vingt mille (1:20 000) du ministère des Ressources naturelles.

PAR LE PRÉSIDENT:

1525 OK. Monsieur Dériger, vous aviez quelque chose?

PAR LE COMMISSAIRE:

1530 Juste une précision! En fait, ce qu'on comprend, c'est que les cartes qui ont servi à produire, si on veut, les cartes qu'on retrouve à l'intérieur de l'étude d'impact, la base de ces cartes-là, c'est des cartes officielles du ministère auxquelles vous avez, je dirais, enlevé certaines informations selon vos besoins pour présenter, pour qu'on comprenne bien l'élément, lequel vous traitez sur les cartes, c'est un peu ça, mais c'est toujours les bases officielles?

1535 **PAR M. JEAN-FRANÇOIS BEAULIEU:**

Oui, exactement. La base de départ, c'était les cartes officielles.

PAR LE COMMISSAIRE:

1540 Donc la carte que monsieur Noël nous a présentée, ce sont les mêmes types de cartes, sauf que vous, le support que vous utilisez, est le numérique?

PAR M. ROBERT DEMERS:

1545 Exactement. Le support est numérique et comprend différentes couches et on vient chercher les couches qu'on a besoin.

1550 Exemple, vous parliez de la topographie, les cours d'eau, les routes, les habitations, ainsi de suite.

1555 Et dans chacune des cartes qui sont présentées dans l'étude d'impact, vous avez la source des cartes comme telles qui est décrite. Exemple, c'est la banque de données topographiques du Québec carte un vingt mille (1:20 000) MRNF Québec 2007. Ça, c'est les fonds de cartes qu'on a utilisés là-dedans. Donc c'est du vingt mille (1:20 000), banque officielle, mais c'est en format numérique pour pouvoir travailler aisément avec.

PAR LE PRÉSIDENT:

1560 OK, merci beaucoup. Merci monsieur Noël.

1565

GAÉTANE TRÉPANIÉ

PAR LE PRÉSIDENT:

1570 J'inviterais madame Gaétane Trépanier.

Bonjour madame Trépanier.

PAR Mme GAÉTANE TRÉPANIÉ:

1575 Bonjour monsieur. C'est un peu pour donner suite encore à la santé. Si une famille a des problèmes de santé causés par les effets négatifs des éoliennes, exemple bruit, mouvement stroboscopique, etc., est-ce que les promoteurs ont prévu de l'argent pour les aider à se relocaliser ou ce sont les municipalités qui devront le faire?

1580

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Vincent.

1585 **PAR M. ROBERT VINCENT:**

On n'a pas prévu d'argent pour relocaliser les personnes, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

1590

OK. Monsieur Arbour, vous pourriez peut-être répéter, je sais pas, votre réponse, de toute façon la santé, vous allez nous en faire un exposé tout à l'heure.

1595 Est-ce qu'en général, il y a des problèmes de santé qui ont été remarqués dans les autres parcs éoliens?

PAR M. SIMON ARBOUR:

1600 Tout à l'heure, j'ai mentionné la conversation que j'avais eue ce matin avec madame Chagnon de la Gaspésie qui m'a mentionné que non.

1605 Toutefois, je dois quand même mentionner que les distances séparatrices qui sont en vigueur actuellement en Gaspésie sont plus importantes que celles du projet qu'on étudie actuellement. On parle de distance de l'ordre de huit cents mètres (800 m) alors qu'ici, il va y avoir quand même des distances, il va y avoir des maisons quand même, un certain nombre de résidences qui vont être dans la plage entre cinq cents (500 m) et huit cents mètres (800 m).

1610 Donc à ce niveau-là, il faudrait peut-être que je fasse des vérifications à savoir si au Québec, il y a présentement des résidences qui se trouvent dans ces plages de distances là, et dépendant des conditions aussi qui peuvent être exposées à des effets santé.

PAR LE PRÉSIDENT:

1615 Quand vous dites huit cents mètres (800 m) en Gaspésie, est-ce que c'est les projets qui se sont établis à huit cents mètres (800 m) ou c'est une norme devenue importante pour la santé?

PAR M. SIMON ARBOUR:

1620 J'irais pas jusqu'à dire que c'est une norme, mais d'après ce que madame Chagnon m'a tenu au courant, puis aussi c'est en lien avec ce que son collègue du Bas-Saint-Laurent aussi, avec qui on a travaillé sur ces projets-là, c'est les deux (2) régions actuellement au Québec pour lesquelles il y a eu des professionnels de la santé qui ont eu concrètement à se prononcer, ça l'a fait partie de leurs recommandations.

1625

PAR LE PRÉSIDENT:

OK, c'est des recommandations?

1630

PAR M. SIMON ARBOUR:

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

1635

OK. Donc c'est pas des parcs qui sont établis?

PAR M. SIMON ARBOUR:

1640

Présentement, oui. On parle de parcs établis et que par rapport à des parcs qui ont ces distances-là, il y a pas eu de plainte ou d'effet sur la santé rapporté.

PAR LE PRÉSIDENT:

1645

Du côté du ministère du Développement durable, est-ce que la distance moyenne des éoliennes de l'ensemble des parcs de la Gaspésie est de huit cents mètres (800 m)?

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

1650 À ma connaissance, bon, si on parle concrètement, il y a le projet Le Nordais, que la distance minimale requise par le règlement est de trois cent cinquante mètres (350 m).

Et les autres projets, à ma connaissance, la réglementation est à cinq cents mètres (500 m).

1655

Le huit cents mètres (800 m), je ne sais pas d'où il vient.

PAR LE PRÉSIDENT:

1660

Est-ce qu'on pourrait vérifier?

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

1665 On pourrait vérifier, effectivement. Peut-être que la réglementation est de cinq cents mètres (500 m), mais la maison la plus près est à huit cents mètres (800 m), là. On va vérifier ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

1670

Ça va, OK.

Donc madame Trépanier, aviez-vous une autre question?

PAR Mme GAÉTANE TRÉPANIER:

1675 Moi, j'avais souligné, le promoteur a pas d'argent, mais est-ce que c'est les municipalités qui vont s'occuper d'abord de relocaliser s'il y a vraiment un problème avec la santé des gens proche des éoliennes ou s'ils vont enlever les éoliennes, c'est quoi?

PAR LE PRÉSIDENT:

1680

OK. Dans le fond, vous voulez savoir, on va faire une supposition! Parce qu'il faut toujours le relier en fonction d'un cas concret.

S'il y avait un problème de bruit...

1685

PAR Mme GAÉTANE TRÉPANIER:

Insomnie.

1690 **PAR LE PRÉSIDENT:**

... qu'est-ce qui se passerait? Bien, insomnie, vous avez un problème de santé, donc, ça, c'en est un cas.

1695 Ça peut être aussi, je sais pas, moi, à part le bruit, un problème d'anxiété, je sais pas. On parle de la santé.

Je vous repose la question, monsieur Vincent! Si une résidence avait un grave problème de son par exemple, qu'est-ce que le promoteur ferait pour résoudre le problème de santé de la famille qui est proche des éoliennes?

1700

C'est un petit peu ça votre question?

PAR Mme GAÉTANE TRÉPANIÉ:

1705

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

1710

Excellent.

PAR M. ROBERT VINCENT:

Bon, si on parle concrètement du son, monsieur le Président, c'est sûr que le promoteur va faire tout en son pouvoir pour limiter le seuil à l'intérieur des normes. Je présume qu'à quarante décibels (40 dB), la littérature scientifique établit que ça n'induit pas de problème de santé.

1715

Parce qu'à un moment donné, il faut se référer aussi à de l'objectivité.

1720

Et donc le seuil de quarante décibels (40 dB), c'est un incontournable. S'il arrivait qu'une combinaison de conditions particulières faisait en sorte que de temps en temps, on dépassait la norme minimale, nous allons à ce moment-là, nous, réduire soit le nombre d'éoliennes opérationnelles sur une base cumulative dans un secteur donné ou soit réduire la production, pour être sûrs de garantir le seuil de quarante (40 dB).

1725

Mais si on avait par exemple, dans un cas où ce qu'il y avait un problème de santé, d'anxiété, parce que la personne voit des éoliennes, c'est sûr que nous, rendus là, on compensera pas pour une personne qui veut pas voir les éoliennes.

1730

Donc c'est difficile d'être précis, parce que là, on rentre dans un domaine de dimension justement assez large, mais en autant qu'on est capables de ramener ça à des paramètres

1735 tangibles, si on parle du bruit, votre question, c'était au niveau du bruit, bien, le quarante décibels (40 dB), nous, si jamais il y a des conditions particulières qui faisaient en sorte qu'il était dépassé dans un secteur localisé, bien, on pourrait s'assurer de le limiter à quarante (40 dB).

PAR LE PRÉSIDENT:

1740 Ça, ça pourrait être l'arrêt, le ralentissement, la réparation, l'isolation?

PAR M. ROBERT VINCENT:

1745 Bien typiquement, c'est qu'on peut contrôler, nous, le niveau, on peut réguler l'éolienne, même s'il vente pour qu'elle sorte à pleine puissance, on peut couper ça de moitié. On peut jouer avec l'output de la machine comme on veut.

Ça peut être fait à distance, ça peut être fait par Internet, donc on est capable d'avoir des moyens de réponses rapides et tangibles pour répondre à des cas d'espèce.

1750 **PAR LE PRÉSIDENT:**

OK, merci beaucoup.

PAR Mme GAÉTANE TRÉPANIÉ:

1755 Alors justement, le visuel, monsieur Vincent nous avait dit à moi-même, en décembre 2008, que j'en verrais de cinquante-deux (52) à soixante-huit (68) de ma demeure, alors peut-être que le visuel va me déranger.

1760 **PAR LE PRÉSIDENT:**

On va traiter tout à l'heure des questions de santé. On va retenir cette question-là, monsieur Arbour, on va lui demander d'en traiter.

1765 Puis en même temps, on essaie de pas faire de commentaire. On pose des questions.

Là, vous avez posé deux (2) questions?

PAR Mme GAÉTANE TRÉPANIÉ:

1770 Non, c'est comme un complément. Est-ce que j'ai la possibilité de dire la deuxième, parce que c'était comme...

PAR LE PRÉSIDENT:

1775

C'était inclus! Allez-y.

PAR Mme GAËTANE TRÉPANIÉ:

1780

Il existe une charte du paysage au Québec, alors aurait-il fallu se mettre en frais pour adhérer à une charte du paysage comme l'ont fait les gens de la région de Sherbrooke en Estrie et pouvoir ainsi décider de protéger des sites et empêcher que s'installent des projets d'éoliennes sur nos magnifiques montagnes de Kinnear's Mills et Pontbriand? Est-ce trop tard pour commencer?

1785

PAR LE PRÉSIDENT:

Du côté de la MRC, vous avez parlé d'une charte, est-ce que cet outil-là est appliqué du côté de la MRC?

1790

PAR M. ALAIN GRAVEL:

Au niveau de la MRC, dans le schéma d'aménagement, il y a quelques dispositions au niveau du paysage. J'inviterais à ce moment-ci monsieur Thibodeau à venir présenter le détail du schéma.

1795

Il faut quand même se rappeler que c'est un schéma qui a été adopté en 2002, donc avec les règles qui s'appliquaient à l'époque. À l'époque, les dossiers d'Hydro-Québec et la prédisposition du gouvernement québécois d'aller vers l'éolienne n'étaient pas de vogue à l'époque.

1800

PAR M. JACQUES THIBODEAU:

Bonjour monsieur le Président. Les seules notions de paysage contenues à l'intérieur du schéma ont trait à la protection du couvert forestier, donc à l'abattage d'arbres.

1805

C'est les seules dispositions actuellement en vigueur dans le schéma.

PAR LE PRÉSIDENT:

1810

C'est les seules dispositions qu'il y a dans le schéma?

PAR M. JACQUES THIBODEAU:

1815

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

Quel est le rôle de la MRC dans l'accueil d'éoliennes sur le territoire?

1820

PAR M. ALAIN GRAVEL:

Je vais y aller à ce niveau-ci. Ça l'a fait quand même l'objet de beaucoup de discussions à la MRC depuis 2006. Bon, étant arrivé en 2007 à la MRC, j'étais pas là à l'origine des discussions.

1825

Il faut se rappeler que les municipalités sont régies par diverses lois, entre autres la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et c'est l'article 5 qui stipule le contenu obligatoire des schémas d'aménagement des MRC.

1830

Il y a aucune disposition dans cet article-là qui fait référence aux grandes éoliennes. Par conséquent, si le gouvernement, et c'est ce qu'on a souvent dit, avait été conséquent, avait demandé aux MRC d'agir systématiquement, il aurait minimalement modifié l'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'inclure ou il aurait fait comme les protections des rives et du littoral, il aurait adopté un règlement provincial dans lequel il obligerait les MRC à adopter un règlement de contrôle intérimaire, ce qui n'a pas été fait.

1835

Par conséquent, c'est facultatif. Ce qu'on m'a dit, c'est qu'à l'époque, en 2006, lorsque la question a été soulevée au Conseil des maires, il y a eu des questions de délai à respecter pour entrer dans le cadre du programme d'appel d'offres d'Hydro-Québec et à ce moment-là, on tombait hors délai de procéder au niveau de la MRC. Ça a été fait vraiment au niveau local; chacune des municipalités a adopté sa réglementation.

1840

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais le gouvernement a adopté des orientations gouvernementales pour l'implantation d'éoliennes, puis comment, parce qu'il demande aux MRC...

1845

PAR M. ALAIN GRAVEL:

Il invite les MRC à le faire.

1850

PAR LE PRÉSIDENT:

De prendre en considération.

1855

PAR M. ALAIN GRAVEL:

1860 C'est ça. On peut dire que là, dans la révision du schéma qui est en cours, ça fait partie des dispositions du document, c'est les objets de la révision, que oui, nous allons nous pencher sur l'aspect des grandes éoliennes dans la prochaine version du schéma qui s'en vient. C'est les travaux qui vont débiter prochainement.

1865 Mais dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec, c'était déjà dépassé. Il faut dire aussi que normalement, une réglementation municipale ne peut pas être rétroactive. Donc dès qu'il y a des choses de déposées, même si on adopte de nouvelles réglementations, on ne peut pas les opposer à ce qui est déjà initié.

PAR LE PRÉSIDENT:

1870 OK. Puis dans le cadre, parce que ça prend du temps à changer un schéma d'aménagement, avez-vous songé à adopter un RCI?

PAR M. ALAIN GRAVEL:

1875 Ça l'a été abordé, comme j'ai dit, en 2006, ça a été retiré en 2008. C'est quand même un pouvoir, comme je dis, qui est facultatif au niveau du Conseil des maires. La décision, lorsque des discussions ont été emmenées au Conseil des maires, il y a pas eu un nombre favorable suffisant pour avoir une majorité pour adopter un règlement de contrôle intérimaire.

1880

PAR LE PRÉSIDENT:

1885 OK. Puis avez-vous participé à l'élaboration des règlements des municipalités sur les éoliennes?

1885

PAR M. JACQUES THIBODEAU:

Non monsieur le Président.

1890

PAR LE PRÉSIDENT:

OK. Monsieur Dériger.

PAR LE COMMISSAIRE:

1895

En fait revenir à la question au niveau du schéma! Vous dites qu'il y a pas de dispositions particulières pour le paysage, à part la question du déboisement, si j'ai bien compris?

PAR M. JACQUES THIBODEAU:

1900

Oui, c'est ça. Les seules dispositions sont sur le contrôle du déboisement en forêt privée. Donc on a des secteurs de zones rapprochées, des secteurs de zones éloignées, et ça s'applique uniquement soit en bordure des périmètres d'urbanisation ou en bordure des lacs, où ce qu'il y a de la villégiature présentement, ou bordure du chemin Craig qui est une route panoramique reconnue au niveau du schéma.

1905

PAR LE COMMISSAIRE:

1910

Donc le chemin Craig, il y a quand même des choses qui protègent, si on veut, le paysage aux abords du chemin Craig, mais à partir du déboisement?

PAR M. JACQUES THIBODEAU:

1915

Oui, à partir du déboisement.

Donc ce qu'il faut comprendre, c'est que le Règlement sur le contrôle du déboisement stipule que ça n'empêche pas systématiquement le déboisement, là.

1920

Qu'est-ce que ça dit, c'est que si tu veux couper plus que quarante pour cent (40 %) du volume de bois sur une superficie supérieure à quatre hectares (4 ha), par période de cinq (5) ans, sur une même propriété foncière, ça va te prendre un permis; et à travers ce permis-là, il faut que tu fournisses une prescription sylvicole.

1925

Mais ce que j'ai compris hier, ce que le promoteur disait, c'est que la superficie requise pour le déboisement des éoliennes, c'est un demi-hectare ($\frac{1}{2}$ ha), donc il aurait pas eu besoin de certificat d'autorisation à travers notre permis, notre Règlement sur le contrôle d'abattage d'arbres.

PAR LE COMMISSAIRE:

1930

Est-ce que vous avez aussi des dispositions par exemple pour protéger les éléments d'intérêt patrimoniaux, est-ce que vous avez des choses aussi à ce niveau-là?

PAR M. JACQUES THIBODEAU:

1935

Les éléments d'intérêt patrimoniaux sont reconnus, sont identifiés au schéma d'aménagement. Les seuls éléments sur lesquels portent certaines dispositions réglementaires, c'est le site des églises de Kinnear's Mills sur lequel le pouvoir est donné à la municipalité d'insérer dans son Règlement d'urbanisme, dans son Règlement de zonage, des dispositions qui protègent l'intérieur de la zone du site des églises, mais pas à l'extérieur, mais à l'intérieur même du site des églises.

1940

PAR LE COMMISSAIRE:

1945 Et à part les églises, est-ce qu'il y a d'autres bâtiments ou d'autres sites qui sont protégés légalement par la Loi sur les biens culturels?

PAR M. JACQUES THIBODEAU:

1950 Pas à l'intérieur du schéma d'aménagement. La Loi sur les biens culturels...

PAR LE COMMISSAIRE:

Il y a les quatre (4) églises, c'est ça que je comprends?

1955 **PAR M. JACQUES THIBODEAU:**

... dans la Ville de Thetford Mines, il y en a sûrement.

PAR LE COMMISSAIRE:

1960 Mais dans la zone d'étude?

PAR M. JACQUES THIBODEAU:

1965 Dans le territoire d'étude, non. À ma connaissance, non.

PAR LE COMMISSAIRE:

OK, merci.

1970

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci beaucoup. Merci beaucoup madame Trépanier.

1975 Maintenant, nous allons prendre une pause de quinze (15) minutes, nous allons revenir avec une courte présentation du ministère de la Santé, puis nous poursuivrons à appeler les intervenants un par un.

Donc merci beaucoup et à tout à l'heure.

1980

—————
SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES
—————

REPRISE DE LA SEANCE

1985

PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

PAR M. SIMON ARBOUR:

1990

Donc nous allons reprendre! J'inviterais maintenant monsieur Arbour, tel que prévu, à nous faire une courte présentation sur les effets sur la santé et des suivis qui ont été réalisés par un groupe de travail.

Monsieur Arbour, nous vous écoutons.

1995

PAR M. SIMON ARBOUR:

2000

Bonjour monsieur le Président. Je tiens d'abord à vous rappeler la présence, je vais demander à mon collègue, docteur Pierre Deshaies, de m'assister pour la présentation. Docteur Pierre Deshaies, je mentionnais tout à l'heure qu'il était médecin spécialiste en santé communautaire, il travaille avec l'équipe de santé au travail de la Direction de santé publique de Chaudière-Appalaches.

2005

Il s'intéresse depuis quinze (15) ans aux effets du bruit sur la santé. Et il a travaillé également comme expert pour l'OMS, l'Organisation mondiale de la santé, pour quantifier le fardeau de la maladie causée par le bruit environnemental.

2010

Et enfin, il est également responsable du chapitre "Bruit et effets à la santé de l'avis de pertinence d'une politique publique sur le bruit au Québec", pour un avis qui sera soumis au ministre de la Santé, et c'est un travail qu'il fait pour le compte de l'Institut national de santé publique.

2015

Donc je vais vous faire ma présentation résumée, je vais l'axer sur les questions de bruit, étant donné que sur le plan scientifique, c'est probablement les aspects qui sont le plus documentés.

2020

Pour les autres aspects, comme je vous mentionnais, je préférerais que s'il y a des questions, revenir là-dessus, parce que j'aurais l'impression de mal servir la population à un moment donné d'y aller avec de l'information trop tronquée et trop résumée. Et ça fait partie quand même de notre devoir, nous, en Santé publique, d'informer les gens sur les risques à la santé.

2025

Donc les éoliennes modernes maintenant sont des structures qui sont quand même imposantes, de vingt (20) à trente (30) étages, à trois (3) pales. Je passe rapidement là-dessus, le promoteur a fait quand même une bonne description de son projet.

En Santé publique, les éléments qui sont considérés dans nos évaluations, bon, ça concerne les questions de bruit pour lesquelles je vais vous entretenir principalement, mais il y a aussi les questions reliées aux infrasons et aux sons de basses fréquences.

2030 Il y a les questions d'effets stroboscopiques et d'ombres mouvantes aussi qui ont été évaluées.

2035 La question des champs électromagnétiques et également les effets sociaux et communautaires qui sont pris en compte et qui peuvent être également, qui peuvent avoir des effets sur la santé.

2040 Et enfin, il y a les questions de nuisance en phase de construction, des questions de sécurité, mais ça, dans le cadre du résumé que j'avais préparé, je l'ai pas traité, étant donné que ça a été traité quand même par mes autres collègues, notamment de l'Environnement et aussi, je pense, par les gens de Sécurité publique.

2045 Donc le résumé que je présente, en fait, est le fruit du travail du comité éolien de la Table nationale de concertation en santé environnementale qui regroupe des professionnels qui travaillent en santé environnementale de différentes régions du Québec dont certains où il y a eu des projets d'implantation d'éoliennes et également un expert de l'Institut national de santé publique.

2050 Donc le travail de ce comité-là, ils ont cherché d'abord à définir des effets mesurables, à proposer des valeurs guides pour la protection de la santé, suggérer également des références pertinentes et enfin, proposer aux Directions de santé publique des pistes d'intervention.

2055 Quand on parle de références pertinentes, je l'ai souligné tout à l'heure, leur travail, ça n'a pas nécessairement consisté en une revue de littérature exhaustive sur les questions, mais quand même à essayer de faire ressortir, dans le fond, les études pour lesquelles les résultats semblaient le plus équivoques; à savoir s'il y avait, par exemple, une étude qui démontrait un effet alors qu'une autre étude démontrait le contraire. Habituellement c'est des études qui vont être mises de côté parce que dans le fond, les résultats, on peut pas en tirer de conclusion.

2060 Et il y a aussi la question, bon, pour ce qui est de par exemple, c'est des études qui ont été retenues et qui avaient quand même des bases méthodologiques assez solides, étant donné que le principe de rigueur scientifique est un des principes de gestion de risque en santé publique.

2065 Donc si on s'intéresse au niveau du bruit, je vais sauter rapidement certaines diapositives, simplement donc au niveau du son, les notions générales!

L'amplitude du son, en fait, qui est la force que peut avoir le son. C'est mesuré en décibel, décibel A qui est un facteur de pondération. Et le son également comporte des éléments

2070 au niveau de la fréquence dont notamment les infrasons qui sont pas perceptibles, et les basses fréquences qui, elles, sont perceptibles mais de façon différente par rapport aux sons courants.

2075 Ici, je veux juste présenter dans le fond à quoi ça résume. Donc ici, c'est l'échelle des fréquences sonores, tel qu'on la connaît. Les infrasons se situent dans la gamme des moins de vingt hertz (20 Hz) au niveau de fréquence sonore, alors que les sons de basses fréquences se trouvent dans la plage de vingt (20 Hz) à deux cents hertz (200 Hz). Et ensuite, on a les gammes plus de sons courants, comme le son de ma voix, si vous voulez, et les sons plus aigus. Et enfin, au bout, on a les ultrasons qui, eux, ne sont pas perceptibles.

2080 Donc, comment on décrit le son! On le décrit en termes d'audibilité. Et un son qui devient désagréable ou qui est dérangement va être qualifié comme un bruit. Un bruit, dans le fond, c'est ce qui va nous agacer, si je peux résumer.

2085 Et le bruit peut être décrit de différentes façons, soit un bruit continu, fluctuant, impulsionnel, intermittent. Ça, on peut donner différents exemples. Un bruit continu, c'est un bruit de ventilation par exemple. Un bruit fluctuant, ce serait le bruit d'une route où de temps à autre une automobile passe. Un bruit impulsionnel, c'est un coup de carabine par exemple ou un marteau-piqueur. Et un bruit intermittent, ce serait par exemple le bruit d'un réfrigérateur. On en a un ici, tout à l'heure, on l'entend de temps à autre partir et arrêter, ça, c'est un bruit intermittent.

2090 Dans le cas des éoliennes, je vais mentionner que les éoliennes ne rentrent pas nécessairement dans ces catégories-là. C'est un bruit qui varie, qui a une variation au niveau de l'amplitude sur laquelle je vais revenir tout à l'heure.

2095 Et donc dans les descriptions aussi, on a des descriptions de bruit initial qui est, dans le fond, le bruit qui est mesuré, comme il est mentionné dans les études d'impact, avant l'implantation des projets, et le bruit ambiant, c'est ce qui résulte, une fois que le projet est implanté.

2100 Et en Santé publique, on s'intéresse également aux notions d'émergence, c'est-à-dire justement la différence entre le bruit initial et l'ajout, dans le fond, d'un équipement, ce que ça va produire. Et même dans certains cas, on peut parler d'émergence spectrale, parce que dans le fond, il y a des bruits, selon les différentes plages de fréquence qui vont être analysées, il y a des bruits qui vont peut-être ressortir plus que d'autres. Je sais que c'est une notion qui est notamment appliquée dans certains codes d'industrie où il y a des bruits, soit de basses fréquences ou hautes, ça peut être appliqué.

2110 Donc ici, une petite figure pour résumer, dans le fond, les différentes échelles de bruit. La mesure de bruit, c'est une mesure qu'on appelle de pression acoustique qui peut être mesurée en micropascal mais qui est convertie sur l'échelle logarithmique qu'on appelle les décibels.

2115 Donc les décibels, il faut retenir que c'est une échelle logarithmique par rapport aux micropascals. Donc par exemple, ce que je peux citer, c'est que par exemple, un bruit on peut dire de bruissement de feuilles, on va parler d'un bruit aux alentours de vingt décibels (20 dB); une conversation, je pense qu'on parle de soixante décibels (60 dB) alors que dans le cas par exemple d'un concert rock ou d'un événement bruyant, on va parler de bruit de l'ordre de cent dix décibels (110 dB).

2120 La figure à côté ici vous montre comment l'effet de l'addition de deux (2) bruits, par exemple, de même intensité, donc quand c'est mesuré en décibels, étant donné que c'est logarithmique, l'addition de ces deux (2) bruits-là va donner soixante décibels (60 dB) plus soixante décibels (60 dB) ne donne pas cent vingt décibels (120 dB), mais va plutôt donner, comme dans ce cas-ci, on nous montre l'exemple, donnerait un bruit de soixante-trois décibels (63 dB), donc une augmentation de trois décibels (3 dB).

2125 Et la courbe qui est plus bas que je décrirai pas, mais c'est les différentes façons, dans le fond, de qualifier le bruit. Souvent, on va parler notamment du LA_{eq} une heure qui est le niveau de bruit, dans le fond, qui est la moyenne à chaque heure qui peut être mesurée, qui va servir à décrire la variation au niveau d'une journée.

2130 Donc ce qui est à retenir en fait, c'est que dans le cas des différences de bruit, c'est qu'une différence de trois décibels (3 dB) va correspondre à une énergie sonore deux (2) fois plus importante, et ça correspond à un seuil de perception. Alors qu'une différence de dix décibels (10 dB) A, ça correspond à une énergie sonore qui est dix (10) fois plus grande et que c'est un son qui serait perçu deux (2) fois plus fort. À ce moment-là, on va parler vraiment d'une 2135 différence qui va être flagrante au niveau de la perception du son.

2140 Donc au niveau des notions générales sur le son, enfin, il y a différents facteurs qui vont influencer le niveau et la propagation du son, notamment les particularités du terrain, soit la topographie, la composition du sol, la végétation, la période de l'année aussi, la présence d'une couverture de neige, les conditions météorologiques et également la température de l'air, l'humidité, le sens du vent.

2145 Il y a les conditions qu'on appelle des fois d'inversion thermique aussi qui vont faciliter la propagation du son. On peut penser à l'exemple d'un train qu'on va entendre qui va passer à quelques kilomètres de sa maison, mais que le soir d'humidité basse, on va l'entendre pratiquement comme s'il était notre troisième voisin.

2150 Donc quand on ramène ça aux notions de bruit par rapport à la santé, donc il y a différentes variables qui rentrent en ligne de compte, soit la fréquence associée à un bruit, son intensité, son rythme et sa durée. Le contexte de l'exposition aussi, dans le sens, est-ce qu'on est dans un milieu calme par rapport à un milieu qui est déjà bruyant! Si on est dans une zone de villégiature par rapport peut-être à une zone plus industrielle.

2155

Et il y a aussi la sensibilité du récepteur. L'oreille, on va souvent dire que l'oreille n'a pas de paupière, on entend tout, mais ça, chaque personne a une sensibilité différente par rapport à ça.

2160

Et au niveau des impacts, on peut quantifier les impacts sur le plan auditif, et ça, c'est des choses qui sont peut-être plus démontrées dans les milieux de travail, à savoir donc, quand les personnes sont soumises à des bruits intenses pendant une longue période donnée, il va y avoir perte et fatigue auditive, et il y a d'autres conséquences aussi au niveau santé.

2165

Parmi les autres conséquences, donc ce qui a été rapporté dans la littérature scientifique, il y a des questions de diminution de poids à la naissance et d'absentéisme entre autres au travail. Ça, c'est plus relié notamment pour des femmes qui, dans des milieux de travail, ont été exposées dans des situations bruyantes.

2170

Et il y a aussi des effets cardiovasculaires, biochimiques, hormonaux qui ont pu être documentés. Et ça, ça peut être plus relié à des bruits environnementaux dans ce cas-là. Ça peut être effectivement lié à des questions de bruits environnementaux.

2175

Il peut y avoir également des réactions neurovégétatives du type augmentation de la pression sanguine, vasoconstriction, et également par rapport au changement de respiration et mouvement du corps. Dans ces deux (2) derniers cas, on parle plus d'effets liés par exemple à la perturbation du sommeil.

2180

Le dérangement du sommeil, c'est souvent notamment par rapport au bruit nocturne, ce qui va représenter peut-être ce qui va le plus avoir d'effets au niveau santé. Ce que ça fait, bien, ça va entraîner des difficultés à s'endormir, et également des altérations des cycles du sommeil au niveau de la profondeur, et même des éveils des fois par rapport à la nuit.

2185

Et ce que ça entraîne, des fois, au matin, suivant l'exposition, bien, les personnes vont être plus fatiguées, et ça peut entraîner des baisses d'humeur et de bien-être ou encore même, de performance au travail.

2190

Donc si on ramène ça à la question du bruit par rapport aux éoliennes! Donc les éoliennes ont deux (2) sources de bruit qui sont identifiées, à savoir le bruit de source mécanique qui se produit essentiellement au niveau de la nacelle, qui sont des bruits de l'ordre, en termes de fréquence, de mille hertz (1000 Hz), et le bruit de type aérodynamique qui se produit au niveau des pales et qui, lui, a une amplitude plus grande, qui peut varier de vingt (20 Hz) à trois mille six cents hertz (3600 Hz) et qui va être perçu comme un sifflement, le sifflement des pales dans le vent, en fait.

2195

Donc ça se produit soit devant la pale au bord de fuite ou encore lorsque la pale passe devant le mât. C'est ce qu'on va décrire comme le wouche des éoliennes, si vous voulez, le wouche, wouche. Permettez-moi l'imitation!

Sous un vent de huit mètres-seconde (8 m/s), le son d'une éolienne varie de quatre-vingt-dix-huit (98) à cent cinq (105) dBA à la nacelle et de trente-trois (33) à quarante (40) dBA à cinq cents mètres (500 m).

2200 Et les éoliennes produisent surtout des sons de fréquence se situant entre cinq cents (500 Hz) et deux mille hertz (2000 Hz) appelés bruit de bord de fuite.

2205 Donc au niveau des impacts santé! Ce qui a été retenu en fait comme, je vous dirais, dans les consensus qui ont été retenus dans la littérature qui a été recensée dans ce qui a été documenté par les gens du comité de la TNCSE, c'est qu'en général, le niveau de bruit n'entraîne pas d'impact sur la santé auditive des personnes tel que la perte ou la fatigue auditive.

2210 Le bruit des éoliennes pourrait déranger le sommeil de personnes vivant à proximité. Toutefois, les preuves scientifiques restent encore à établir.

Autrement dit, il reste encore de la documentation à faire. Il y a des cas qui sont rapportés, mais des fois, la preuve vraiment entre l'effet et la réponse est pas toujours évidente à mettre de l'avant.

2215 Et enfin, l'exposition aux sons des éoliennes peut représenter une nuisance pour les riverains dans certaines conditions à l'extérieur des maisons. Toutefois, des connaissances scientifiques restent à acquérir sur le niveau qui les entraîne et les critères à appliquer pour les évaluer et les réduire.

2220 C'est là que notamment, dans le cas de l'étude française qui a été faite par l'AFSSET, l'Association française pour l'étude d'environnement santé au travail, je retrouverai l'acronyme complet, où ils ont évalué notamment, est-ce qu'on peut établir un critère fixe, par exemple, de distance séparatrice au niveau des éoliennes, eux autres, leurs recommandations, c'est d'y aller quand même avec des évaluations au cas par cas, étant donné que la propagation du son, dans
2225 le fond, peut varier assez grandement quand même dans différents types d'environnements, différents types de milieux topographiques.

2230 Donc c'est pour ça qu'ils se prononcent pas nécessairement sur une norme de séparation établie ou fixe dans ce cas-là.

Et dernier élément qui est important à mentionner aussi, c'est que le sentiment de nuisance occasionnée par le son des éoliennes a été associé au niveau sonore, mais aussi à la visibilité des éoliennes et à l'attitude des personnes exposées face à celles-ci.

2235 Et ça, c'est quand même une notion importante à souligner, parce que d'une part, on a tendance à séparer, dans le fond, les notions de paysage et de climat sonore, alors que selon la littérature scientifique – et ça, peut-être que mon collègue Deshaies pourra vous en parler un peu

plus longuement – il y aurait effectivement des liens qui sont démontrés, à savoir que lorsqu'on voit les éoliennes, le sentiment de gêne au niveau sonore serait plus grand.

2240

Et évidemment aussi, s'il y a des personnes, l'attitude des personnes, c'est certain qu'une personne qui, par exemple, ne voulait pas d'un projet d'éoliennes et qui se retrouve avec un projet éolien, bien, on peut présumer qu'elle va probablement se sentir plus dérangée qu'une autre personne qui était peut-être en faveur du projet et qui, dans le fond, va trouver que c'est moins gênant pour elle.

2245

Il est important aussi d'attirer l'attention sur la notion de nuisance. On parle souvent d'effets à la santé, quand on parle d'effets à la santé, on va souvent se référer à des maladies qui sont causées, mais il y a quand même la notion de nuisance qui est importante qui, elle, va être, dans le fond, comme la définition le montre ici, c'est que:

2250

"Une nuisance doit être considérée comme un sentiment de gêne, de dérangement, de mécontentement, de déplaisir, d'inconfort, de malaise et d'insatisfaction, lorsqu'un bruit interfère avec les pensées, les sentiments ou les activités courantes d'une personne."

2255

Autrement dit, ça vous rendra pas nécessairement malade, mais ça va vous déranger à un point tel que ça pourrait nuire à votre qualité de vie, et peut-être avoir d'autres conséquences sur votre santé.

2260

Donc en continuant! Les limites, quelles sont les limites qui sont appliquées au niveau du bruit? Donc il y a différentes recommandations, critères ou exigences qui peuvent être recommandés ou appliqués, soit des limites absolues ou des limites relatives.

2265

Donc au Québec, on a beaucoup parlé à date, dans le cadre de ce projet-ci, de la notion qui est plus un critère absolu, qui réfère à la Note 98-01, donc la norme du quarante (40) dBA la nuit et du quarante-cinq (45) dBA le jour pour le zonage en résidence familiale ou encore que le niveau de bruit ambiant actuel ne doit pas être dépassé si celui-ci est supérieur à ces valeurs.

2270

Ailleurs dans le monde, en Ontario, ils ont des critères spécifiques aux éoliennes qui ont été adoptés, notamment des critères qui varient en fonction de la vitesse du vent.

2275

En France, il y a la notion d'émergence qui est prise en compte, notamment le jour par rapport à la nuit. Notamment lorsque la nuit, le bruit est au-delà de trente décibels (30 dB) à l'extérieur, plutôt lorsque le bruit est de trente décibels (30 dB) à l'extérieur, l'émergence, le bruit qui s'ajoute autrement dit ne doit pas être supérieur à cinq décibels (5 dB) le jour ou à trois décibels (3 dB) la nuit, et au-delà de vingt-cinq décibels (25 dB) à l'intérieur des résidences.

Il y a des notions qui peuvent être associées à l'émergence spectrale aussi.

2280 Et enfin, dans le cadre de l'Organisation mondiale de la santé, on y va plus avec des notions de gêne modérées ou sérieuses le jour et à des seuils de protection à l'intérieur ou à l'extérieur des résidences, de trente (30) ou de quarante-cinq (45) dBA.

2285 L'impact sonore, en fait, l'intensité de l'impact sonore peut être déterminée, d'une part, soit par l'ampleur du changement dans la population fortement gênée qui est une approche relative, qui fait référence à la courbe de Schultz. La courbe de Schultz qui a été développée dans le cadre d'étude faite pour le bruit routier, mais que dans le cas qui s'applique peut-être pas nécessairement ou qui est peut-être pas le même type de courbe pour d'autres types de problématiques du type des éoliennes. Et aussi par des niveaux sonores cibles projetés, qui est
2290 l'approche absolue.

Donc je pourrais conclure avec les recommandations, en fait, qui sont formulées au niveau du comité, à savoir que la contribution sonore d'un projet devrait être la moins perceptible possible. C'est la recommandation générale qui est retenue par les intervenants en santé
2295 publique.

Que chaque situation devrait être évaluée au cas par cas également.

Et enfin, il faudrait favoriser la recherche sur le sentiment de nuisance dû au bruit des
2300 éoliennes et les différents facteurs qui influencent les indicateurs qui permettent de l'estimer.

En terminant, j'aimerais passer la parole, peut-être une (1) ou deux (2) minutes, à mon collègue Pierre Deshaies pour qu'il complète peut-être certaines des notions que j'ai présentées quand même assez rapidement et assez en vrac, pour les questions de bruit.
2305

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Deshaies, rapidement s'il vous plaît, merci.

2310 **PAR M. PIERRE DESHAIES:**

Merci monsieur le Président. Peut-être quelques éléments sur lesquels j'aimerais insister!

2315 Dans les travaux récents de l'Organisation mondiale de la santé, la nuisance causée par le bruit est maintenant reconnue comme un problème de santé comme tel qui affecte la qualité de vie.

Donc c'est pas comme une maladie de cœur, c'est pas un diagnostic, mais à tel point que la Directive européenne sur le bruit des transports, donc bruits routier, aérien et ferroviaire, est
2320 essentiellement basée sur le fait de diminuer la nuisance qui est causée par le bruit, et ça a force de loi en Europe actuellement.

2325 D'autres éléments que j'aimerais mentionner que monsieur Arbour a dits, on a évoqué tantôt le seuil de quarante (40) dBA comme étant vraisemblablement protecteur. Je pense que la littérature actuelle ne montre pas ça. La perception du bruit peut commencer à des niveaux très faibles, de l'ordre de trente-trente-cinq décibels (30 dB-35 dB).

2330 Et dans certaines études, ce qu'on démontre, c'est qu'évidemment, dans un milieu ambiant où le bruit est très faible, il est plus vraisemblable que les gens vont déclarer de la nuisance. Aussi la topographie, donc des endroits plus vallonneux ou plus accidentés augmentent, si on peut dire, la perception de gêne.

2335 Et les autres éléments mentionnés, l'aspect visuel qui, dans le cas des éoliennes, c'est particulier. C'est très difficile de distinguer la partie qui est liée à l'exposition au bruit et la visibilité des éoliennes.

2340 Cependant, ce qui est important, c'est de mentionner que la nuisance est un réel problème qu'il faut aborder et pour lequel il y a quand même des façons de faire pour essayer de diminuer la possibilité d'impacts dans des communautés.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci beaucoup.

2345 Maintenant, concrètement, parce que là, vous avez pas parlé de distance, puis vous avez parlé d'une norme de quarante (40) dBA qui est fixée en fonction de la Note d'instructions 98-01 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, concrètement, là, à partir de quand, à partir de quelle distance il y a des nuisances et des dangers pour la santé?

2350 **PAR M. PIERRE DESHAIES:**

Question d'un million de dollars (1 M\$)! Dans tous les bruits, on cherche toujours la distance séparatrice magique. Malheureusement, ça existe pas.

2355 On a vu que les conditions météo peuvent jouer, que la topographie peut jouer, et étant donné que le bruit, c'est une perception, mais c'est nécessairement lié à un certain pourcentage de gens qui – bon!

2360 En Europe, les normes se sont basées sur des niveaux d'exposition au niveau sonore, et non pas par distance séparatrice, parce que les conditions de propagation du son sont tellement variables que, je pense, on serait malvenu de mettre un chiffre magique en disant que ça va protéger tout le monde.

2365 Donc c'est davantage, je crois, dans des simulations ou des mesures directes sur le terrain pour tenter d'estimer quel sera le niveau sonore.

Maintenant, pour ce qui est de la gêne, on parle du quarante (40 dB), je crois savoir que ça fait partie de la Directive, mais il me semble aussi qu'il y a des bémols par rapport aux éoliennes, parce que c'est moins bien connu, puis la nature même du son est particulière.

2370 Donc je voudrais pas inférer des choses, mais je crois que cette norme-là vient plus des sources de milieux industriels qui sont pas nécessairement le même type de bruit. Dont le son que mentionnait monsieur Arbour qu'il a très bien imité à mon sens, semble créer une nuisance beaucoup plus rapidement à des seuils beaucoup plus faibles que d'autres types de sons.

2375 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Dans quelques instants, j'irai du côté du promoteur pour voir dans quelle mesure le cas par cas, on peut en faire une mesure ou une distance. Vous dites qu'il y a des facteurs de la météo, etc., la pression atmosphérique et tout qui peuvent contribuer à propager le son, on va s'entretenir là-dessus dans quelques instants.

2380 Mais auparavant, vous avez parlé de la Directive 98-01 du ministère, est-ce que du côté du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, vous avez songé à établir des critères spécifiques reliés aux éoliennes?

2385 **PAR Mme CÉLINE DUPONT:**

Pour le moment, c'est la Note d'instructions 98-01 sur le bruit qui s'applique, donc quarante décibels (40 dB) la nuit et quarante-cinq (45 dB) le jour.

2390 Cependant, il y a monsieur Mario Dessureault, notre expert en bruit, un ingénieur qui sera là en soirée, qui pourrait peut-être élaborer davantage par rapport à son avis, parce que je sais que dans son avis, il avait parlé d'un critère peut-être différent.

2395 Alors à ce moment-là, il serait plus apte que moi à vous en parler.

PAR LE PRÉSIDENT:

2400 Il va être ici ce soir?

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

Oui, il sera avec nous ce soir.

2405 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Dans le fond, il pourrait nous entretenir si le ministère prévoit ou prévoit pas, et pourquoi il le fait ou ne le fait-il pas d'adapter sa Directive sur le bruit en fonction des éoliennes, c'est bien ça?

2410

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

On pourrait en discuter davantage ce soir, oui.

2415

PAR LE PRÉSIDENT:

On va prendre la question en délibéré, puis ça serait le fun qu'il nous entretienne ce soir. Merci beaucoup.

2420

Maintenant, du côté du promoteur, est-ce que vous pouvez tenir compte, quand vous fixez une distance par rapport aux éoliennes, des facteurs qui ont été soulevés par monsieur Deshaies?

2425

PAR M. ROBERT VINCENT:

Bien, tel que discuté hier, monsieur le Président, on a avec nous notre expert, monsieur Martin Meunier de SNC-Lavalin qui peut nous entretenir, si vous le désirez, sur la méthodologie qui a été utilisée pour nous donner tout le confort et la conviction qu'on va non seulement respecter la Norme 98-01, mais de façon plus importante que l'étalement de ces éoliennes-là ne perturberont pas, ne créeront pas d'inconfort. Et ça, évidemment c'est dans un contexte où les techniques de simulation qui ont été appliquées ici, on les avait déployées à Murdochville; on a non seulement fait des mesures de suivi, mais on avait par ailleurs instauré un système de gestion de plaintes, et on a jamais eu de plainte.

2430

2435

Donc de façon empirique, on est capable de comparer des résultats prévisionnels avec de l'actuel, ce qu'on a fait à Murdochville.

Donc je vais peut-être demander à monsieur Meunier d'exposer s'il vous plaît.

2440

PAR M. MARTIN MEUNIER:

Oui, bonjour. Donc mon nom est Martin Meunier, SNC-Lavalin Environnement, j'ai contribué à l'étude sonore, à l'étude d'impact sur la composante sonore.

2445

Si vous le permettez par contre, je commencerais peut-être à l'envers ma présentation, pour aller tout de suite sur l'infrason, parce que c'est un sujet qui touche beaucoup l'éolien. Et

l'expérience, je travaille dans le domaine depuis vingt (20) ans, j'entends parler d'infrasons uniquement dans le projet éolien.

2450 Des infrasons, il y en a partout. Il y en a ici actuellement, on en mesure, puis je pense que c'est un bon exemple.

PAR LE PRÉSIDENT:

2455 Définissez, pour les besoins de la salle, qu'est-ce que c'est les infrasons!

PAR M. MARTIN MEUNIER:

2460 Ça a été abordé tout à l'heure les fréquences, un son est constitué – je peux peut-être faire l'analogie, par contre, c'était mentionné, les petites vagues...

PAR LE PRÉSIDENT:

2465 Si c'est perceptible ou c'est pas perceptible.

PAR M. MARTIN MEUNIER:

2470 La définition classique, c'est les sons qui sont sous les vingt hertz (20 Hz), parce que la gamme classique de la réponse humaine, c'est de vingt (20 Hz) à vingt mille hertz (20 000 Hz).

Donc souvent, c'est indiqué dans les documents plus ou moins scientifiques que tout ce qui est en bas de vingt hertz (20 Hz), c'est pas audible, mais c'est pas le cas, c'est audible, dépendant de l'intensité du son.

2475 C'est difficile de donner différents – parce que je peux pas arriver ici avec un haut-parleur et créer des infrasons, parce que ça demanderait des haut-parleurs assez gros, mais il y a des façons de créer des infrasons qui sont assez courantes, puis je pense que tout le monde l'a peut-être réalisé.

2480 Lorsqu'on circule en voiture, si on abaisse la glace arrière puis on commence à entendre comme un battement dans la voiture, c'est des infrasons. C'est un petit peu comme si on soufflait sur une bouteille, c'est la même situation. Finalement, c'est le vent qui souffle sur l'ouverture, et l'intérieur de la voiture agit comme une cage de résonance.

2485 Si on l'ouvre, puis on va à basse vitesse, si on avait un instrument de mesure, on commencerait à mesurer les infrasons. À une certaine vitesse, on va commencer à les entendre, puis si on va encore plus vite, on va commencer à le sentir complètement sur le corps. Donc c'est une autre erreur ou mauvaise information.

2490 C'est qu'en fait, l'oreille, c'est l'organe le plus sensible pour les infrasons, parce que parfois, on peut dire qu'on l'entend pas, mais ça va affecter nos organes, on commence en premier à l'entendre dans l'oreille, puis si on augmente le volume, le son encore plus, on va l'entendre avec nos autres.

2495 Le niveau qu'on mesure à l'intérieur d'une voiture, c'est au-dessus de cent décibels (100 dB) aux fréquences dans les infrasons. Ça a aucune commune mesure avec les infrasons, c'est pour ça que je désirerais commencer par ça, parce que c'est, d'après moi, un bon exemple, ce qui a été présenté ici, parce qu'il y a eu une présentation qu'on nous a indiqué tout de suite infrasons au début, puis après, on n'en a plus entendu parler.

2500

PAR LE PRÉSIDENT:

Moi, je dirais, rapidement pour les deux (2) éléments, parce qu'il faudrait passer d'autres participants aussi.

2505

PAR M. MARTIN MEUNIER:

OK. Qu'est-ce que vous voulez dire?

2510

PAR LE PRÉSIDENT:

Allez-y, mais rapidement.

PAR M. MARTIN MEUNIER:

2515

OK. En fait, les infrasons, je peux peut-être conclure déjà, puisque les effets sur la santé ont été présentés tout à l'heure par monsieur Arbour, donc aucun effet a été mentionné sur la santé en ce qui a trait aux infrasons. Les infrasons, c'est pas une problématique en ce qui a trait aux éoliennes.

2520

Donc maintenant, je vais passer à ce qu'on a réalisé comme étude ici.

2525 Donc dans un premier temps, on a procédé à la détermination du climat sonore initial par des relevés sur le terrain. Les relevés ont été réalisés à des points qui ont été identifiés de façon à être représentative d'un environnement en particulier, c'est-à-dire qu'il y en a des environnements qui sont près de routes provinciales, d'autres qui sont dans des endroits reculés, d'autres dans des endroits urbanisés, donc les points de mesures ont été déterminés en fonction de ces éléments-là.

2530

Donc ici, on a les résultats de certains relevés qu'on a réalisés. C'est sous forme graphique. Les mesures ont été faites sur une période de vingt-quatre (24) heures consécutives pour déterminer la variation du bruit par rapport à la période de la journée.

2535 Donc ça, c'est une mesure qui a été réalisée près d'une résidence en bordure de la route 267. On voit que les niveaux varient dépendant de l'activité, du niveau d'activité humaine. La nuit, c'est relativement calme, autour de trente (30) dBA, on le voit ici à la section ici qui représente, à l'échelle horizontale, c'est l'heure, donc ici, c'est minuit (24 h), donc c'est de l'ordre de trente décibels (30 dB), pour monter autour de quarante-cinq (45 dB), à quarante-quarante-cinq (40 dB-45 dB) en période de journée.

2540 Je donne aussi un autre exemple ici dans un milieu un petit peu plus urbanisé! C'est le coin de la rue Ouellet et du boulevard des Bois-Francs. Le niveau, la nuit, est autour de quarante-cinq décibels (45 dB) et monte entre cinquante (50 dB) et soixante (60 dB) le jour.

2545 Par la suite, on a procédé à l'évaluation du climat sonore projeté. Pour ce faire, on a réalisé des calculs de bruit, une modélisation en utilisant la norme ISO 9613, les paramètres influençant la propagation du son ont été abordés tout à l'heure. On considère bien sûr la topographie, les conditions météo, mais en ce qui a trait, c'est la méthode ISO 9613 qui nous dit ça, en ce qui a trait à la direction et l'intensité du vent, on considère toujours un vent porteur de chacune des sources vers chacun des récepteurs.

2550 Donc c'est une approche conservatrice bien sûr, parce que naturellement, le vent est toujours dans une direction unique, là. Donc si on est situé à un endroit puis on est entouré par exemple d'éoliennes, nous, ce qu'on calcule, c'est le vent des éoliennes vers le récepteur, pour chacune des éoliennes. Ce qui est conservateur.

2555 Ce qui nous amène à produire une carte de bruit pour présenter les résultats! Au niveau de la modélisation, c'est un exemple ici que je donnais, puis que je donne. On voit ici la topographie qui a été mise dans le modèle de calcul, c'est la topographie dont on parlait tout à l'heure aux dix mètres (10 m).

2560 Les points rouges, ça représente les éoliennes avec la position qui a été fournie par le promoteur. On positionne la source à la hauteur de la nacelle et on attribue à l'éolienne un niveau de puissance sonore maximal fourni par le manufacturier.

2565 Donc on fait pas de calcul selon la vitesse du vent, parce que naturellement, une éolienne produit un niveau de bruit variable selon la vitesse de vent qu'elle perçoit; nous, on fait le calcul en considérant le maximum de bruit fourni par le manufacturier.

2570 En passant, c'est une puissance sonore. J'ai vu tout à l'heure qu'au niveau de la nacelle, on parlait de niveau de cent (100) dBA, il y a peut-être confusion, là! Un niveau de puissance sonore, c'est pas ce qu'on entend. Ce qu'on entend, c'est le niveau de pression sonore.

2575 Donc puissance sonore, c'est un terme théorique, c'est ce qu'on rentre dans le modèle de calcul, c'est pour représenter le niveau, l'intensité sonore d'une source. Mais c'est pas représentatif de ce qu'on entend au niveau de l'oreille.

D'ailleurs, en passant, au pied d'une éolienne, on peut se parler à voix normale comme on est en train de le faire ici. Donc c'est pas du tout ce qu'on pourrait faire si c'était cent quatre décibels (104 dB).

2580 Maintenant, ce qu'on produit finalement, c'est les cartes de bruit qui représentent les zones – les zones de couleur présentent des intervalles de bruit, quarante-quarante-cinq (40 dB-45 dB), quarante-cinq-cinquante (45 dB-50 dB), puis ainsi de suite.

2585 Tout ce qui est en couleur, cette carte-là naturellement est dans l'étude d'impact, ressort peut-être mieux, mais le code de couleurs se rend jusqu'à trente décibels (30 dB).

2590 En plus de produire une carte de bruit comme ça, on fait aussi des calculs ponctuels, c'est-à-dire le modèle calcule un niveau à une position particulière; ces positions-là, c'est chacun des bâtiments situés dans la zone d'étude, pas seulement les points où on a fait des relevés.

2595 On a fait des relevés, peut-être cinq (5) ou six (6), mais en termes d'évaluation pour les calculs, chacun des bâtiments qui étaient dans la base de données, dans le fichier numérique dont on vous parlait tout à l'heure, on les a considérés comme récepteurs, on fait le calcul pour ces points-là.

2600 Ce qu'on fait par la suite, lorsqu'on a complété les calculs, on détermine la conformité. C'est avec le critère du ministère de l'Environnement. Le ministère a des normes différentes selon le degré, la densité d'occupation d'un territoire, donc c'est pas toujours quarante (40 dB) ou quarante-cinq (45 dB), ça peut être quarante-cinq-cinquante (45 dB-50 dB) ou cinquante-cinquante-cinq (50 dB-55 dB) selon le type de zonage. Dans le cas présent, c'est quarante (40 dB) de nuit ou quarante-cinq (45 dB) de jour.

2605 Nos calculs ont déterminé qu'il y avait aucun dépassement selon les niveaux d'opération définis dans l'étude d'impact.

2610 En plus de vérifier la conformité, on détermine aussi l'impact, tenant compte de la valeur environnementale, intensité, étendue, ainsi de suite, la durée, une méthodologie précise, celle de ISO 1996. L'intensité de l'impact a été déterminée comme étant faible, étant donné la valeur environnementale donnée à cette composante, le bruit; l'étendue puis la durée, ça aboutit à une importance de l'impact qui est moyenne.

2615 Pour compléter, parce que c'est pas simplement quarante (40 dB), c'est important de mentionner que le critère du ministère du Développement durable tient compte des différents types de bruit, pas seulement ce qu'on pourrait dire industriel versus éolien, donc elle tient compte de la présence de basses fréquences. Puis ça, c'est considéré dans notre évaluation aussi, on détermine la différence entre les niveaux dBC et dBA, ça nous permet d'évaluer la proportion de bruit qui est à basses fréquences.

2620 Puis selon notre vérification, c'était conforme. Donc on peut considérer que le projet était conforme aux critères du ministère du Développement durable.

Les infrasons, j'ai déjà abordé d'entrée de jeu, pour mentionner que c'était pas un problème de l'éolien.

2625 Au niveau du quarante (40) dB, je sais pas si vous me donnez le temps de parler un petit peu du quarante (40) dBA?

PAR LE PRÉSIDENT:

2630 En conclusion.

PAR M. MARTIN MEUNIER:

2635 Oui. Je sais que le docteur Deshaies a mentionné, a déjà contribué au niveau de l'Organisation mondiale de la santé, c'est important de mentionner que leur critère de ce qu'ils proposent comme maximum, c'est quarante-cinq (45 dB). Ici, le ministère du Développement durable, c'est quarante (40 dB).

2640 On parlait de l'Ontario, l'Ontario, c'est quarante (40) dBA, mais dépendant de la vitesse du vent, ça peut aller jusqu'à cinquante (50) dBA.

2645 Donc le critère du ministère du Développement durable est particulièrement sévère à quarante (40 dB), puis le fait de mentionner que des études démontrent qu'à compter de trente (30) dBA, il y a des nuisances qui sont rapportées, ça, il faut faire attention à ça.

2650 J'ai vu passer certaines études faites en Suède, ça a été mentionné antérieurement, l'industrie de l'éolien change rapidement, la technologie change rapidement, il y a un graphique qui a été présenté récemment, probablement qu'on fait référence à ça lorsqu'on parle du trente (30) dBA, c'est des études qui ont été réalisées en 2000 sur des projets qui dataient des années quatre-vingt-dix. Donc ce n'est pas sur des types d'éoliennes qu'on va rencontrer sur le projet ici. Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

2655 Merci beaucoup. Quand vous dites cent pour cent (100 %), est-ce que les soixante-dix-huit (78) éoliennes, vous avez mesuré le son, c'est-à-dire vous avez mesuré dans votre modèle le son que produirait soixante-dix-huit (78) éoliennes à cent pour cent (100 %) de leur puissance?

PAR M. MARTIN MEUNIER:

2660

Le manufacturier fournit des niveaux de bruit pour les éoliennes selon la vitesse de vent. Nous, on a pris le niveau de bruit à la vitesse maximale qui est cent quatre (104 dB), mais ça, c'est un niveau de puissance sonore. On le met dans le logiciel, et le logiciel, on met cent quatre (104 dB) pour toutes les éoliennes, sauf quelques-unes, mais elles sont mentionnées dans

2665

l'étude d'impact, qui ont été considérées à des taux de production différents, puis toutes les éoliennes toutes en production de cette façon-là, on détermine la propagation sonore, et à un endroit, on additionne la contribution de chacune des soixante-dix-huit (78).

PAR LE PRÉSIDENT:

2670

Mais vous dites sauf quelques-unes que de toute façon, vous voulez limiter la production, que vous avez réduit, donc c'est pas tout à fait cent pour cent (100 %) ?

PAR M. MARTIN MEUNIER:

2675

Oui, exact.

PAR LE PRÉSIDENT:

2680

OK. L'autre question, en plus de ça, vous apportez un facteur de correction de cinq décibels (5 dB), pourquoi exactement ?

PAR M. MARTIN MEUNIER:

2685

Là, vous faites référence probablement à l'évaluation de l'impact.

Au niveau de la conformité, on n'a pas d'application, c'est le niveau qui est calculé et là, on le compare aux quarante décibels (40 dB) du critère. Mais lorsqu'on arrive à déterminer l'impact, c'est des ajustements qui sont faits pour tenir compte de particularités du projet.

2690

Donc le cinq (5) dBA, c'est pour tenir compte du fait que c'est une nouvelle source. Donc on prend le niveau de bruit qu'on anticipe, on dit, possiblement ça va être plus dérangeant parce que ça va être nouveau, pour tenir compte de cet aspect-là on dit plus cinq (+5 dBA).

2695

Donc on en arrive à un niveau de bruit et là, on vérifie pour voir si l'intensité de l'impact doit être de quelle nature.

PAR LE PRÉSIDENT:

2700

Monsieur Dériger.

PAR LE COMMISSAIRE:

2705 Pour revenir à la question des éoliennes qui sont configurées avec moins de puissance!
Est-ce que cette configuration-là va être permanente?

C'est-à-dire que, est-ce que concrètement sur le terrain, est-ce que ces éoliennes-là vont toujours être en puissance réduite? Monsieur Vincent.

2710 **PAR M. ROBERT VINCENT:**

2715 Non, on va pouvoir baliser et programmer des plages, ce qui va faire en sorte que, bon, si on isole mettons six (6) éoliennes problématiques, on va être capable de programmer dans le programme de la machine, de se limiter en puissance. Donc ça va être prévisible et programmé.

Et je vous dirais que statistiquement, c'est à peu près, la probabilité est quasiment nulle, parce que les zones critiques qu'on a évaluées, ce serait dans des vents porteurs de nord-est qui sont statistiquement pas significatifs sur le site, c'est à prédominance ouest-sud-ouest.

2720 Et la probabilité d'avoir l'ensemble des éoliennes sollicitées au même niveau en même temps est virtuellement nulle et ça, on a trois (3) années de données opérationnelles à Murdochville pour nous le confirmer.

2725 Le vent, c'est un fluide et donc, d'avoir soixante-dix-huit (78) éoliennes qui soient sollicitées à deux mégawatts (2 MW) en même temps, c'est quasiment une impossibilité.

2730 D'ailleurs, ça va arriver probablement moins de un pour cent (1 %) du temps que le parc va générer cent cinquante-six mégawatts (156 MW). Donc tout ça, c'est de la modélisation qui est ultraconservatrice.

Je pense que l'élément dominant qu'il faut se rappeler ici, c'est que chaque éolienne, on a présumé dans l'étude ici que le vent venait de chaque éolienne en même temps. Et ça, en soi, c'est une condition de modélisation qui est très conservatrice.

2735 **PAR LE COMMISSAIRE:**

En fait, c'est ça, on comprend que la simulation que vous avez faite, elle essaie de simuler le pire cas, mais probablement qui arrivera jamais, c'est ça?

2740 **PAR M. ROBERT VINCENT:**

Statistiquement insignifiant en termes de probabilités statistiques.

PAR LE COMMISSAIRE:

2745

Mais à ce moment-là, la question peut-être que ça pose, c'est pourquoi avoir réduit certaines éoliennes et celles-là en particulier, parce qu'on a les numéros des éoliennes qui ont été réduites, pourquoi avoir choisi spécifiquement cet endroit-là? Est-ce qu'il y a une raison particulière?

2750

PAR M. ROBERT VINCENT:

2755

Bien, la raison, c'est que la faiblesse du modèle ou disons la rigueur du modèle qui imposait donc de présumer que le vent arrivait de l'éolienne en même temps, bien, il a fallu composer avec les limites du modèle. Et pour être capable de conclure hors de tout doute qu'on pouvait limiter à quarante décibels (40 dB), bien, on a dit, OK, si on réduit à un point deux mégawatt (1,2 MW) au lieu de deux (2 MW), un point cinq mégawatt (1,5 MW), on a calibré disons les paramètres pour être capable de déterminer quel était véritablement le niveau de réduction de puissance qu'il fallait programmer artificiellement pour rencontrer le quarante décibels (40 dB).

2760

Donc ce qu'on dit, c'est que physiquement, on est capable de reproduire ces conditions-là, les paramétrer et les programmer dans la machine. Maintenant, entre le fait d'être capable de le faire et d'être appelé à le faire, c'est peu probable qu'on soit appelé à le faire.

2765

PAR LE COMMISSAIRE:

2770

Donc à ce moment-là, est-ce qu'il y aurait un risque, par exemple, que le fait de moduler les puissances, est-ce que ça peut avoir un lien sur la production globale, c'est-à-dire sur le contrat avec Hydro-Québec Distribution pour la livraison d'énergie?

PAR M. ROBERT VINCENT:

2775

Je pense que ça sera pas perceptible. On parle de fractions de pourcentage qui sont à l'intérieur de nos incertitudes prévisionnelles de toute façon.

On parle vraiment, on est dans le domaine de l'incertitude statistique dans un cas ou dans l'autre.

2780

PAR LE COMMISSAIRE:

Mais à première vue, ça aurait pas un impact majeur sur la production globale?

PAR M. ROBERT VINCENT:

2785

Non. De toute façon, nous, on a déjà tenu compte de ce facteur-là dans notre engagement contractuel au niveau de l'énergie contractuelle, on tient déjà compte de ça dans nos calculs. Donc j'anticipe pas qu'il y ait un effet mesurable sur l'électricité livrée à Hydro-Québec.

2790

PAR LE COMMISSAIRE:

J'aimerais peut-être revenir avec monsieur Arbour ou Deshaies, je vais vous laisser choisir!

2795

Moi, j'aimerais revenir d'une façon, peut-être pour bien comprendre la question du bruit émergent. Tantôt, vous nous expliquiez, bon, trois (3) dBA d'augmentation la nuit, à partir de trente (30 dB), et cinq (5 dB) le jour, si on prend un cas par exemple, je vais prendre les tableaux de l'étude d'impact, les données que nous avons, supposons qu'on prend le cas, exemple, du chemin Magwood, donc on est en plein cœur du parc, si je me trompe pas, donc le niveau initial, donc le niveau qu'on a actuellement, la nuit est de vingt-trois (23 dB) et le jour, il est de trente (30 dB).

2800

Donc ce que vous dites, c'est que dans le cas de la nuit, on n'aurait pas à s'occuper de ce niveau-là avec le bruit émergent, parce qu'il est en deçà de trente (30 dB)?

2805

J'ai de la difficulté à comprendre la norme de trente (30 dB) par rapport au bruit émergent.

Puis dans le cas du jour, il est à trente (30 dB), donc le bruit émergent serait à trente-cinq (35 dB)?

2810

Expliquez-nous un peu cette notion-là, c'est pas tellement clair.

PAR M. PIERRE DESHAIES:

2815

C'est une notion qui est surtout utilisée en France actuellement. Je dirais qu'il y a pas de consensus international.

Et effectivement, c'était une des remarques que je voulais ajouter. Dans ce cas-ci, en prenant que la norme du ministère de l'Environnement de quarante (40 dB) comme seul critère, on considère pas la notion de bruit émergent.

2820

Donc cette notion-là a été développée davantage pour les bruits, je dirais, des transports, des bruits de ville, donc dans des fréquences différentes que celles qu'émettent les éoliennes. Donc ça, c'est une première limite.

2825

Mais la notion de base, c'est qu'en France par exemple, à partir du bruit initial, on ne permet pas d'ajouter plus de cinq décibels (5 dB) le jour ou trois (3 dB) par rapport au bruit initial.

2830 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Ça s'applique pas aux éoliennes?

2835 **PAR M. PIERRE DESHAIES:**

Pardon?

PAR LE COMMISSAIRE:

2840 Ça s'applique aux éoliennes, ce que vous nous dites?

PAR M. PIERRE DESHAIES:

2845 Bien c'est-à-dire que ça pourrait être un critère qu'on pourrait évoquer, mais comme je vous dis, il y a pas de consensus international.

2850 Certains pays l'ont adopté, et si je me souviens bien, je laisserais peut-être Simon, dans le document de la Table de concertation nationale en santé environnementale, c'est mentionné. Mais pour l'avoir révisé récemment, il est encore en document de travail. On peut pas le recommander de façon absolue encore, parce qu'on n'a pas nécessairement les outils et la littérature.

2855 C'est certainement dans un endroit où il y aurait une émergence de dix (10) dBA, donc dix (10) dBA de plus par rapport au bruit ambiant, bien ça, c'est quand même beaucoup d'ajout, et c'est susceptible de créer plus de nuisance que s'il y a une émergence peut-être dans certaines situations où ça ajoute presque rien au bruit ambiant, le bruit initial.

PAR LE COMMISSAIRE:

2860 En fait, si je prends un autre exemple, si je prends l'exemple du 1^{er} premier rang, donc près de la route Bailey, niveau de bruit de vingt-cinq (25 dB), et le niveau du parc de quarante (40 dB). Donc dans le fond, on est conforme à la Note d'instructions, mais il y a quand même une augmentation de quinze (15 dB).

2865 Donc là, ce que vous nous dites, dans le fond, c'est que même si on respecte le quarante (40 dB), il risque qu'il peut y avoir des nuisances, du fait qu'il y a une différence de quinze (15) dBA par rapport au niveau ambiant, le niveau initial c'est-à-dire?

PAR M. PIERRE DESHAIES:

2870

À ma connaissance, on pourrait s'attendre, oui, à avoir de la nuisance de la part de certaines personnes avec un niveau d'émergence comme ça.

PAR LE COMMISSAIRE:

2875

Puis à l'inverse, si je prends l'intersection Ouellet et le boulevard des Bois-Francis où là, on a un niveau de nuit de quarante-six (46 dB) et que le parc génère vingt-neuf (29 dB), à ce moment-là, il y aurait pas d'impact?

PAR M. PIERRE DESHAIES:

2880

À ce moment-là, vraisemblablement, le son des éoliennes ne serait même pas perceptible. Quoique encore là, il y a une nuance. On peut percevoir des sons qui sont de même niveau en dBA, dépendamment des fréquences, mais enfin, je veux pas rentrer dans les détails!

2885

Mais à ces niveaux-là, il est peu vraisemblable que le son des éoliennes soit même perçu.

PAR LE COMMISSAIRE:

2890

OK, merci.

PAR M. PIERRE DESHAIES:

2895

Peut-être, si vous me permettez une seconde, parce que monsieur Meunier a mentionné que la norme de l'OMS était à quarante-cinq (45 dB), juste à mentionner qu'il y a pas de norme de l'OMS actuellement pour le bruit des éoliennes.

2900

On se base sur des niveaux analogues qui ont été surtout développés par rapport au bruit des transports. Encore là, la nature du son, du bruit peut faire varier, mais c'est pas encore normé d'un point de vue international.

Donc on peut tout simplement y aller par analogie.

2905

Puis l'autre élément, je veux rappeler ça, dans les études récentes, monsieur Meunier faisait référence à une étude de 2000, il y a une étude récente de 2007 qui a été reprise en Suède aussi et qui va beaucoup plus loin dans les facteurs qui peuvent expliquer la gêne.

2910

C'est pour ça que je vous ai mentionné tantôt, c'est le même auteur d'ailleurs, Pedersen et collègues, et c'est dans cette étude-là, sur plusieurs centaines de citoyens, l'étude bien faite,

où on met en lumière que selon que le projet est en milieu rural ou semi-urbain, selon la topographie et tout ça, ça vient fortement influencer la réaction des gens et la nuisance qui va être perçue. Et l'aspect de visibilité des éoliennes, je dirais, vient d'être confirmé par cette étude-là.

2915

Ceci dit, c'est encore de la littérature qui est relativement jeune et peu abondante, mais c'est quand même des éléments qui doivent nous mettre la puce à l'oreille, et je pense qu'on doit faire preuve de prudence.

2920

PAR LE COMMISSAIRE:

Est-ce que je me trompe si je perçois, en fait ce que vous nous dites, c'est que la norme de la Note d'instructions de quarante (40) et quarante-cinq (45) dBA du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs actuellement, c'est ce qui est reconnu et qui sert de seuil, en quelque sorte, ou de guide, que la norme de trente (30) dBA, en fait c'est pas une norme, mais la valeur de trente (30) dBA serait éventuellement, en fait serait un seuil où il y aurait peut-être des préoccupations à prendre en compte, mais que pour le moment, ce qui est unanime dans un certain sens dans la littérature, c'est le quarante (40 dB) et le quarante-cinq (45 dB)?

2925

2930

PAR M. PIERRE DESHAIES:

J'oserais pas me prononcer sur la norme d'un autre ministère, mais je dirais que d'un point de vue santé, cette norme-là de quarante (40 dB) n'existe pas pour les éoliennes.

2935

Ce que je tente de vous dire, c'est qu'actuellement, selon les recherches et les quelques résultats de recherches qu'on a, on remarque que la nuisance commence à des niveaux beaucoup plus faibles que le quarante (40 dB) et, soit dit en passant, par rapport au bruit routier par exemple, c'est autour de ce quarante (40) dBA. Il y a pas de gens très dérangés. Il y a toujours un peu de dérangement, mais pas à un niveau très élevé.

2940

Dans le cas des éoliennes, ce que la littérature montre, c'est que ça semble débiter à des niveaux inférieurs, et la perception et la nuisance, et que c'est lié à plusieurs autres facteurs que mon collègue monsieur Arbour a mentionnés tantôt.

2945

Donc d'un point de vue santé, bien, je vous dirais que par prudence, il serait nécessairement important d'envisager d'utiliser d'autres critères que le chiffre absolu, d'un point de vue de la protection de la santé.

2950

PAR LE COMMISSAIRE:

Merci.

2955 **PAR LE PRÉSIDENT:**

J'ai deux (2) petites questions à vous poser, puis on va continuer selon la liste d'inscription au registre!

2960 Est-ce que le poste élévateur, vous en avez pris compte dans vos simulations?

PAR M. ROBERT VINCENT:

Je vais laisser monsieur Meunier répondre.

2965

PAR M. MARTIN MEUNIER:

Ce n'est pas une source qu'on a prise en compte. Mais je dirais, en tout cas c'est toujours du cas par cas, comme il dit, mais généralement, c'est pas une problématique, ce qu'on a remarqué dans les autres projets éoliens.

2970

Mais sur ce cas-là, ça a pas été pris en compte.

PAR M. ROBERT VINCENT:

2975

En complément, monsieur le Président, je peux peut-être, on pourrait peut-être montrer la carte, puis je pourrais vous montrer il est où, le poste et il est à une distance – monsieur Beaulieu, pourriez-vous nous confirmer à quelle distance que le poste est de la résidence la plus près?

2980

PAR LE PRÉSIDENT:

En attendant, vous pourriez peut-être répondre à ma dernière question! Quel genre de suivis vous allez faire au niveau sonore?

2985

PAR M. ROBERT VINCENT:

Je vais demander à monsieur Meunier de répondre à cette question-là.

2990 **PAR M. MARTIN MEUNIER:**

En termes de suivis en période, en fait il y a deux (2) suivis! Il y a un suivi aussi, des vérifications qui sont faites au niveau de la phase de construction, mais au niveau de la phase d'exploitation, des relevés de bruit vont être réalisés aux points utilisés lors de notre étude initiale du climat sonore initial, mais aussi aux endroits qui auront été identifiés comme étant problématiques dans nos évaluations.

2995

Donc à ces endroits, il va y avoir des relevés de faits sur vingt-quatre (24) heures afin de déterminer les niveaux de bruit.

3000

Et je dois mentionner qu'à ces niveaux-là, on peut être assez près du niveau de bruit ambiant, donc il faut pas juste mesurer puis prendre le résultat final, parce que ça peut être un ensemble de bruits; ce qu'on veut déterminer, c'est la contribution du parc éolien en tant que tel.

3005

Donc ce qu'on comptait faire, c'est mesurer le bruit, si les résultats obtenus sont inférieurs à quarante décibels (40 dB) le jour, quarante-cinq décibels (45 dB) la nuit, indépendamment de la provenance des bruits, ça veut dire que le critère est nécessairement rencontré.

3010

Dans les autres cas, il y aura des analyses plus importantes de faites, ce qui peut même aller, ce qu'on a déjà fait à Murdochville, jusqu'à interrompre momentanément les éoliennes, pour voir c'est quoi le bruit résiduel versus le bruit ambiant.

PAR LE PRÉSIDENT:

3015

Donc on reprendra – est-ce qu'il y a des commentaires du côté des personnes-ressources?

PAR M. SIMON ARBOUR:

3020

Bien, de mon côté, je voulais juste apporter deux (2) petites précisions, clarifications, par rapport à ce que monsieur Meunier a dit, par rapport à la présentation que j'avais faite.

3025

Il n'y a pas eu de mention d'infrasons dans le reste de la présentation, pour respecter la demande la Commission, j'avais limité ma présentation.

J'avais une partie sur les infrasons que je n'ai pas abordée. Donc c'est juste un élément de clarification, d'une part.

3030

Et d'autre part aussi, bon, au niveau du vocabulaire, on comprendra que je suis un généraliste en santé environnementale, donc il se peut que des fois, j'aie certains écarts au niveau du vocabulaire.

PAR LE PRÉSIDENT:

3035

Il y a pas de problème.

PAR M. SIMON ARBOUR:

3040

Je voudrais pas rivaliser avec un expert acousticien dans le domaine.

3045 Ceci dit, par contre, parmi peut-être un élément d'information qui serait peut-être intéressant à avoir! Pour nous, d'un point de vue de santé publique, ce serait peut-être d'avoir comme information le nombre de personnes qui pourraient être exposées à partir du seuil de trente décibels (30 dB), en termes de climat sonore initial et éventuellement avec la contribution du projet. Ça, ça pourrait être un élément qui pourrait justement peut-être permettre d'anticiper en termes de nuisance ce qui pourrait résulter en fait de la mise en œuvre du projet, la mise en exploitation du projet.

3050 C'est à peu près ça qu'on se posait comme question, parce que présentement, on a la réponse par rapport aux quarante (40) dBA, mais il y a quand même, pour nous, peut-être cette zone d'incertitude là qui pourrait être intéressante à connaître.

PAR LE PRÉSIDENT:

3055 Avez-vous l'information?

PAR M. ROBERT VINCENT:

3060 Peut-être juste un commentaire de néophyte, je suis pas un expert en la matière. J'aimerais peut-être attirer l'attention, on est allé prendre des mesures de bruit de fond disons de trente (30 dB) et moins décibels dans des conditions peut-être qui étaient pas représentatives des conditions dans lesquelles les éoliennes vont être à même, lorsque les éoliennes vont être en train de produire à cent pour cent (100 %). On peut présumer que le bruit de fond sera pas à trente (30 dB).

3065 Donc je pense que ce serait bien important ici de faire la nuance entre une mesure ponctuelle qu'on a faite sur le terrain, pour établir un bruit de fond.

3070 Et je pense que la réponse à ça, ce serait de peut-être reconstituer dans un mode d'opération, on pourrait rétablir à ce moment-là le bruit de fond, s'il est de quarante (40 dB) ou moins, et de le comparer, à ce moment-là, pour mesurer véritablement la contribution de l'éolienne.

3075 Parce que là, le danger que je vois, c'est que là, on va donner tout l'ensemble des résidences à trente décibels (30 dB) lorsqu'il vente pas, puis on va essayer d'extrapoler les problèmes potentiels dans des conditions de vent.

3080 Peut-être que, monsieur Meunier, vous pourriez élaborer sur la relation qu'il y a entre l'effet du vent, puis l'influence que ça peut donner sur un bruit de fond?

PAR M. MARTIN MEUNIER:

3085 Naturellement, lorsque le niveau, la vitesse du vent augmente dans un environnement, le niveau de bruit ambiant nécessairement augmente. C'est dû soit au vent, dû au vent autour des bâtiments ou carrément le vent dans le feuillage. Donc le niveau de bruit ambiant augmente.

Donc nécessairement, on peut faire le lien, lorsque l'éolienne tourne, naturellement il y a du vent, puis le vent peut augmenter aussi.

3090 Donc généralement, c'est la raison pour laquelle on dit qu'il arrive souvent que le bruit des éoliennes est masqué par le bruit ambiant. Donc c'est souvent le cas.

3095 Les seuls cas qui peuvent différer, puis ça, c'est vraiment des cas de figure puis des cas plus rares, mais qui sont présents, c'est lorsqu'une éolienne est soumise à un certain niveau de vent et que l'endroit, le récepteur, lui, est dans une vallée ou en tout cas un endroit qui est plus à l'abri du vent et donc serait exposé à un niveau de bruit ambiant plus faible.

Donc finalement, le cas qui est présenté ici, c'est ces cas extrêmes là.

3100 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Avez-vous terminé?

3105 Est-ce que vous êtes capable de le figurer, ça?

Parce que là, vous amenez un élément...

PAR M. ROBERT VINCENT:

3110 Donc ce que vous nous demandez, c'est: est-ce qu'on serait capable de prévoir le bruit de fond dans un cas où ce qu'il y a huit mètres-seconde (8 m/s) de vent disons dans une intersection à Kinnear's Mills?

3115 La seule manière qu'on peut faire ça, à mon avis, c'est d'aller mesurer au moment précis où ce qu'il y a un vent.

3120 Donc nous, la précaution qu'on veut mettre ici, c'est qu'on s'est engagés, nous, à régler les problèmes lorsqu'ils vont survenir. Mais je voudrais pas nécessairement donner – je pense que si on donnait, mettons, l'ensemble des points sur la carte où ce qu'on a mesuré un bruit de fond de trente décibels (30 dB) lorsqu'il ventait pas, ça nous amène pas à rien, ça.

Je pense que qu'est-ce qu'il va falloir faire, puis ça, c'est les données opérationnelles peut-être qui vont nous le donner, c'est dans un cas où ce qu'il y avait peut-être une plainte, là,

3125 ce qu'on va faire, c'est qu'on va faire des investigations pour aller décrire et paramétriser le problème.

3130 Et donc, ce qu'on va faire, c'est que si, par exemple, il y a des plaintes qu'on entend une certaine nuisance, bien là, dans les plages d'exploitation de l'éolienne, on ira comparer le bruit de fond, en fermant les éoliennes, puis on le comparera avec le bruit avec les éoliennes, puis là, on déterminera selon différents critères, que ce soit le 98-01 ou d'autres, on dira ensemble avec le ministère de l'Environnement, d'arriver avec un consensus sur comment régler la question.

3135 Parce que là, le danger que je voie, c'est qu'on va extrapoler des problèmes potentiels sur une base de comparaison qui est fautive, qui est pas pertinente.

PAR LE PRÉSIDENT:

OK, merci beaucoup.

3140

**PÉRIODE DE QUESTIONS
GUY ROY**

3145 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Maintenant, j'inviterais monsieur Paulo Asselin. Est-ce qu'il est ici? De toute façon, il perd pas son rang, je vais le rappeler ce soir.

3150 Monsieur Guy Roy.

PAR M. SIMON ARBOUR:

3155 Mon collègue Deshaies aurait peut-être eu un dernier commentaire à ajouter sur la dernière intervention du promoteur.

PAR LE PRÉSIDENT:

3160 Rapidement, parce qu'on a passé une très grande partie, et on commence à connaître le son!

PAR M. PIERRE DESHAIES:

3165 Désolé monsieur le Président. C'est que de ce que j'ai compris de la présentation sur le climat sonore, on a fait des modélisations pour essayer de prédire des niveaux sonores et on conclut qu'il y aura pas de problème.

J'aimerais comprendre, et on avait toutes les résidences des gens, donc théoriquement, si la modélisation est correcte, on serait capable de prédire, avec toutes les limites, le niveau sonore de chaque résident.

3170

Donc l'information complémentaire qui serait intéressante, puisqu'on dit que la méthode est valide et prédit bien, c'est: Est-ce qu'on est capable d'estimer le nombre de personnes par niveau sonore que le modèle prédit, avec toutes ses imperfections? Ce qui permettrait de savoir, dans la zone grise, combien de personnes seraient dans ces niveaux-là.

3175

D'où ma surprise un peu, enfin, mon questionnement.

PAR LE PRÉSIDENT:

3180

Donc les explications que monsieur Vincent donnait tout à l'heure, elles ne vous satisfont pas?

PAR M. PIERRE DESHAIES:

3185

Bien enfin, c'est peut-être la limite de mes connaissances et de la compréhension. Je suis médecin d'abord, je suis pas acousticien, mais il me semblait que ça devrait être possible.

PAR LE PRÉSIDENT:

3190

Regardez, on va la prendre en délibéré, la question. Parce qu'il faut continuer à avancer.

Nous, du côté de la Commission, on va revenir avec ça ce soir. De toute façon, on va avoir un expert du ministère de l'Environnement qui va commenter la Note 98-01, qui va nous parler des infrasons, du trente décibels (30 dB), donc j'aime mieux la prendre en délibéré pour savoir où est-ce qu'on va avec ça, et pour être capable de donner la parole aux citoyens, OK! Merci.

3195

Donc monsieur Roy, nous vous écoutons.

3200

PAR M. GUY ROY:

Bonjour. Mon intervention porte surtout en préambule des documents, on retrouve un avis du mandataire dans lequel est définie sa relation avec le client.

3205

Et dans le deuxième paragraphe, on y mentionne que:

"L'exactitude des estimations contenues dans l'étude d'impact ne peut être garantie."

Et je cite le texte suivant:

3210 "À moins d'indication contraire expresse, SNC-Lavalin Environnement n'a pas contre-
vérifié les hypothèses, les données et renseignements en provenance d'autres sources dont le
client, les autres consultants, les laboratoires d'essais, les fournisseurs d'équipements, etc. et sur
lesquels est fondée son opinion.

3215 "SNC-Lavalin Environnement n'assume nullement l'exactitude et décline toute
responsabilité à leur égard."

J'aimerais comprendre ce texte.

3220 **PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est bien. Monsieur Vincent, pourquoi il y a un avertissement comme ça en début de
document?

3225 **PAR M. ROBERT VINCENT:**

Je vais laisser SNC-Lavalin expliquer leur limite juridique.

PAR M. ROBERT DEMERS:

3230

Alors voilà, monsieur le Président, c'est des données, comment je dirais, un libellé qui est
décrit dans l'ensemble des rapports de SNC-Lavalin sur exigences au niveau du contentieux
chez nous.

3235 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais pour quelle raison?

PAR M. ROBERT DEMERS:

3240

Je pense que c'est basé sur des cas de litiges passés où à un moment donné – parce
que c'est pas des éléments, une étude d'impact sur l'environnement, ce n'est pas comme,
exemple, une étude géotechnique ou une étude qui est très précise.

3245 Quand on parle de nombres d'oiseaux, il y a des gens qui ont évalué ces nombres
d'oiseaux là, donc c'est pas des méthodes absolues qui peuvent faire en sorte de garantir, et le
contentieux désire se protéger face à un mandat et quelqu'un qui dit, bien, c'est pas quarante-
cinq (45) oiseaux, c'est cinquante (50) oiseaux de telle espèce.

3250 Donc c'est de façon générale dans tous les rapports de SNC-Lavalin qu'on retrouve ce
libellé.

PAR LE PRÉSIDENT:

3255 Donc dans le fond, si j'interprète, vous voulez dire qu'au meilleur de votre connaissance...

PAR M. ROBERT DEMERS:

3260 Exactement. C'est qu'avec les moyens d'inventaires que nous disposons, exemple, quand on parle de méthodes d'inventaires, quand on parle d'une zone d'étude qui couvre cent cinquante kilomètres carrés (150 km²), c'est sûr qu'on peut pas arriver à un degré de précision au mètre près là-dedans, pour chacun des mètres, on n'a pas fait l'inventaire, vous comprenez qu'il y a des méthodes d'inventaires avec un niveau de précision, et c'est ce qui est appliqué.

3265 Donc au meilleur de notre connaissance, avec des techniques, des protocoles approuvés par les gouvernements, parce qu'il faut parler que règle générale, tout ça est documenté par le gouvernement, nous, on a procédé à ces inventaires-là et on en a décrit.

PAR LE PRÉSIDENT:

3270 OK. Monsieur Roy, avez-vous une deuxième question?

PAR M. GUY ROY:

3275 Oui monsieur. Monsieur Vincent a mentionné aujourd'hui et hier qu'il avait reçu un certificat de conformité à la réglementation de zonage de la municipalité de Kinnear's Mills.

3280 Et l'information que je possède et les règlements qui m'ont été déposés à ma demande, et même au niveau de la MRC, font mention d'un règlement, du Règlement 408.

 Je voudrais savoir de monsieur Vincent sur quel règlement porte la conformité qu'il a reçue?

PAR LE PRÉSIDENT:

3285 Monsieur Vincent.

PAR M. ROBERT VINCENT:

3290 Donc ce qu'on a reçu de la municipalité de Kinnear's Mills, c'est un certificat de non-contravention qui a été émis à la suite d'une entente qu'on a négociée avec la municipalité de Kinnear's Mills, lorsque la municipalité s'est aperçue qu'il y avait eu des irrégularités dans l'adoption de son Règlement 408.

3295 Et donc le contexte de cette situation-là a fait en sorte que puisque le Règlement 408
avait des vices de procédure au niveau de son adoption, les procureurs de la municipalité nous
ont suggéré de négocier une convention, une transaction disons, selon laquelle 3Ci allait
s'engager à respecter les normes réglementaires que la Ville désirait adopter correctement.
Malheureusement, pour des vices de procédure technique, il y a deux (2) règlements, le 408 et le
3300 422 qui ont pas été dûment approuvés.

Et donc dans le but de protéger la municipalité, devant une évidence dans l'absence de
règlement, 3Ci aurait pu mettre des éoliennes n'importe où à sa guise, la municipalité nous a
demandé de convenir d'une transaction avec elle, selon laquelle nous allons respecter les
3305 normes du Règlement 422 ou 428, le nouveau règlement qu'ils veulent adopter, pour que ça
traduise bien l'esprit de la négociation qu'on a eue avec la municipalité, et que le projet soit
effectivement installé selon des normes qui ont été établies conjointement.

Donc à travers une convention de transaction que les deux (2) parties ont signée, la
3310 municipalité de Kinneair's Mills a émis un certificat de non-contravention.

PAR LE PRÉSIDENT:

OK, merci.

3315

STÉPHANE LACHANCE

3320 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Excusez, j'ai sauté monsieur Stéphane Lachance. Est-ce que monsieur Lachance est ici?
Excusez-moi, monsieur Lachance, vous deviez venir avant monsieur Roy!

3325 **PAR M. STÉPHANE LACHANCE:**

Bonjour monsieur le Président.

L'électricité produite par le promoteur sera-t-elle soumise au contrôle de la Régie de
3330 l'énergie, et sinon, quel sera l'impact sur les consommateurs?

PAR LE PRÉSIDENT:

La question est claire, monsieur Vincent.

3335

PAR M. ROBERT VINCENT:

Je vais essayer de répondre comme je peux. Notre contrat d'achat a été soumis pour approbation à la Régie de l'énergie. C'est tout ce que je peux dire.

3340

Au-delà de ça, au-delà de notre point de livraison à nous, on peut pas répondre pour savoir quel sera l'impact aux consommateurs.

PAR LE PRÉSIDENT:

3345

OK. Puis du côté d'Hydro-Québec, avez-vous un complément d'information là-dessus?

PAR Mme CAROLINE VILLENEUVE:

3350

Le contrat est effectivement soumis pour approbation auprès de la Régie de l'énergie.

Le prix du contrat comme tel, la façon dont fonctionne la tarification au Québec, c'est le coût moyen des approvisionnements qui se reflète dans le tarif à chaque année. Donc c'est la moyenne des approvisionnements que doit faire Hydro-Québec qui entre dans la base tarifaire. Il y a tout un mécanisme pour ça, qui doit être approuvé à chaque année par la Régie de l'énergie.

3355

Donc il y a un effet, dépendamment du coût moyen, les approvisionnements qui datent de plus longtemps, qui constituent la majeure partie des approvisionnements du distributeur, sont à moindre coût parce que basés sur les anciennes centrales, les anciennes installations d'Hydro-Québec.

3360

Et depuis 2002, les nouveaux approvisionnements qui visent à satisfaire la demande de la croissance des besoins du Québec sont à des coûts de plus en plus élevés, pour différentes raisons, le marché entre autres, etc.

3365

Donc le coût qui est soumis pour approbation, bien en fait, c'est un des éléments, mais le coût d'approbation soumis est le coût moyen de ce que ça coûte à Hydro-Québec pour s'approvisionner.

3370

Mais au bout du compte, l'impact des contrats d'approvisionnement est minime sur l'ensemble des coûts d'approvisionnement, parce que majoritairement basé sur les premières installations d'Hydro-Québec.

PAR LE PRÉSIDENT:

3375

Mais encore? Est-ce que la production d'énergie éolienne a une influence sur les consommateurs?

Dans quelle mesure les consommateurs sont favorisés ou défavorisés?

3380

PAR Mme CAROLINE VILLENEUVE:

Je comprends votre question dans le sens de l'impact du Parc Des Moulins par exemple sur la population ici?

3385

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui.

3390

PAR Mme CAROLINE VILLENEUVE:

Bien écoutez, la production du parc, le réseau d'Hydro-Québec est un réseau intégré, donc la production qui va émaner du Parc Des Moulins va être envoyée sur le réseau, au même titre que celle qui est faite par les centrales par exemple. C'est un réseau intégré.

3395

Donc on peut pas dire que la production du parc est dédiée à un endroit spécifique. Tout s'en va sur le réseau, et c'est acheminé dans les centres, dans les endroits où il y a de la demande, en fait. Donc c'est comme ça que ça se passe.

3400

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que ça veut dire qu'il y a des barrages qui vont moins turbiner pour produire l'électricité?

3405

PAR Mme CAROLINE VILLENEUVE:

Pas nécessairement. L'énergie éolienne est un complément à l'hydroélectricité, donc justement, pour différentes raisons, et l'intermittence de l'énergie éolienne sert, c'est pour ça que c'est un bon complément avec l'hydroélectricité.

3410

Pour compléter, l'énergie éolienne, en fait pour pallier à l'intermittence, on peut dire, il y a des ententes d'équilibrage qui sont conclues et en vertu desquelles, bon, la division Production s'occupe de pallier à, pas à ces inconvénients, mais en fait, c'est très technique, là, à ce moment-là, pour que l'offre et la demande soient toujours en équilibre sur le réseau.

3415

PAR LE PRÉSIDENT:

OK. Monsieur Dériger.

3420 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Pour continuer sur la capacité d'intégration! Est-ce qu'actuellement, la capacité de la région, est-ce qu'elle est suffisante?

3425 Est-ce que les parcs éoliens vont amener d'autres lignes électriques, d'autres infrastructures d'Hydro-Québec, pour pouvoir justement accueillir ces projets éoliens?

PAR Mme CAROLINE VILLENEUVE:

3430 La capacité du réseau varie en fonction de chaque région. Ce qu'il faut comprendre, c'est que le réseau – Hydro-Québec planifie son réseau en fonction de ce qui est, pas en fonction de la capacité excédentaire, c'est en fonction de projets qui sont confirmés.

3435 Donc c'est certain qu'il y a des régions, par exemple on pense au poste à l'est de Rivière-du-Loup, je crois, sauf erreur, où le réseau est peut-être plus saturé, à ce moment-là il y a un mécanisme de plafonnement qu'on appelle qui peut être utilisé pour la production éolienne, à certains moments où le réseau, par contre, serait plus encombré à ce niveau-là.

3440 Mais sinon, le réseau est vraiment fait, au fur et à mesure, une fois que les projets sont confirmés, c'est à ce moment-là que les mécanismes ou les moyens sont mis en œuvre pour adapter et renforcer le réseau d'Hydro-Québec. C'est pas en prévision, c'est vraiment par la suite.

3445 On peut pas concevoir un réseau en fonction des surplus. D'ailleurs, ça doit être autorisé, les investissements, à chaque année aussi par la Régie de l'énergie, donc ce serait mal vu de prévoir déjà des investissements, des infrastructures en vertu desquelles on peut pas prouver qu'on va vraiment en avoir besoin. C'est une fois que les projets sont confirmés.

PAR LE COMMISSAIRE:

3450

Donc je pose ma question autrement! Est-ce que le réseau actuel a une marge de manœuvre pour recevoir d'autres projets?

PAR Mme CAROLINE VILLENEUVE:

3455

Actuellement, écoutez, il faudrait que je vérifie la question. De façon générale, je vous dirais qu'il est conçu...

PAR LE COMMISSAIRE:

3460

Mais pour la région. Je parle pas de la Gaspésie, mais je parle d'ici.

3465 Est-ce que par exemple, est-ce que le projet Des Moulins va faire en sorte, parce qu'on a la ligne bien sûr de raccordement qui va venir pour faire le raccordement du poste avec le réseau, mais est-ce que du côté de la ligne actuelle, est-ce qu'il y aura des travaux ou des équipements supplémentaires, des lignes supplémentaires qui vont devoir être mises en place si jamais, le projet Des Moulins viendrait qu'à être autorisé? Disons que je pose la question comme ça.

3470 **PAR Mme CAROLINE VILLENEUVE:**

Écoutez, sauf erreur, je pourrai vérifier le cas échéant, mais le projet étant un projet qui a été déjà autorisé, il doit être prévu que c'est possible pour le réseau de l'accepter actuellement.

3475 **PAR LE COMMISSAIRE:**

C'est parce que là, je vous suis pas! C'est que là, on est en période d'examen, donc il n'y a pas d'autorisation donnée, à moins que je me trompe, là.

3480 Ce qu'on sait, c'est que la Régie de l'énergie a regardé le contrat, on sait qu'il y a une entente, mais en termes de projet comme tel, on est dans un processus d'examen.

Donc je sais pas s'il y a une autorisation qui m'échappe, là?

3485 **PAR Mme CAROLINE VILLENEUVE:**

Je parlais de la Régie de l'énergie.

3490 **PAR LE COMMISSAIRE:**

OK, parfait. Donc en fait, ma question, c'est de savoir si le projet est autorisé par le gouvernement, est-ce qu'à ce moment-là, est-ce que ça va impliquer des infrastructures ou des équipements supplémentaires pour recevoir la production qui serait faite par le parc éolien en question?

3495

Donc est-ce que ça va demander un renforcement des lignes, est-ce que ça va demander une seconde ligne? Un peu ce genre, donc où c'en est exactement.

3500 **PAR Mme CAROLINE VILLENEUVE:**

OK. Écoutez, je connais pas le détail, si vous voulez plus de précisions...

PAR LE COMMISSAIRE:

3505 Non, mais si vous pouviez nous revenir.

PAR Mme CAROLINE VILLENEUVE:

3510 OK. Bien là, il y a la ligne, je peux vous dire, actuellement il y a la ligne qui est prévue, j'ai un collègue de lignes ici d'ailleurs qui est ici, si vous avez des questions plus précises, mais pour raccorder le parc, il y a le projet de ligne d'environ trois kilomètres (3 km) qui, lui, est déjà prévu effectivement, qui va servir à intégrer.

3515 Ce sont des choses qui, oui, à ce moment-là, sont prévues, qui vont servir à intégrer l'énergie du parc au réseau sur la ligne deux cent trente (230) kV qui est pas très loin d'ici.

PAR LE COMMISSAIRE:

3520 Mais sur la ligne de deux cent trente (230 kV) existante, est-ce qu'il va y avoir aussi d'autres interventions?

PAR Mme CAROLINE VILLENEUVE:

3525 Oui, il y a toujours d'autres travaux connexes. Je suis pas la spécialiste, mais peut-être au niveau des postes, il y a peut-être d'autres mesures de renforcement, de protection. Écoutez, je me perds complètement.

Si vous voulez plus de détails à ce niveau-là...

PAR LE COMMISSAIRE:

3530 Mais est-ce que vous pouvez nous revenir avec un peu plus de détails, qu'est-ce que ça va impliquer en termes de travaux connexes, si on veut, ce projet-là sur le réseau?

PAR Mme CAROLINE VILLENEUVE:

3535 Oui. Peut-être même que monsieur Pierre Beaudoin qui est ici justement travaille à l'équipe lignes...

PAR LE COMMISSAIRE:

3540 Est-ce qu'il peut nous répondre maintenant?

PAR Mme CAROLINE VILLENEUVE:

3545 Oui, j'imagine que oui.

PAR M. PIERRE BEAUDOIN:

3550 Bonjour. Oui effectivement, en fait, on a la ligne de raccordement du parc éolien, qu'on parle d'une ligne de trois kilomètres (3 km).

3555 Et effectivement, il y a aussi quelques travaux dans les postes de la région. Une fois qu'on envoie l'énergie sur notre réseau, dans les postes aux deux (2) extrémités, je crois le poste Thetford Mines et le poste Antoine-Lemieux, il y a aussi des modifications pour des protections, en fait, pour recevoir cette énergie-là.

3560 C'est des travaux quand même mineurs, là, faire l'intégration du Parc Des Moulins, je pense, je connais pas moi-même l'ensemble de tous les projets, je suis spécifiquement pour le projet de ligne, mais je sais que c'est très peu de coût d'intégration pour ce parc-là.

PAR LE COMMISSAIRE:

3565 OK. Donc il y a pas de nouvelle ligne, par exemple il y a pas un dédoublement de la ligne existante, par exemple?

PAR M. PIERRE BEAUDOIN:

Non, absolument pas.

3570 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Ça resterait des ajustements au niveau des postes existants?

PAR M. PIERRE BEAUDOIN:

3575 Oui, c'est ça.

PAR LE COMMISSAIRE:

3580 Pour ce qui est de la ligne de trois kilomètres (3 km), la ligne de deux cent trente (230) kV, où vous en êtes exactement dans cette étude-là?

Est-ce que c'est avancé, c'est à quelle étape?

3585 **PAR M. PIERRE BEAUDOIN:**

Bon, il faut mentionner que le projet de ligne n'est pas soumis à la même réglementation que le parc éolien, c'est-à-dire qu'il n'est pas soumis à un article 31. C'est un article 22. C'est technique, c'est à cause du niveau de tension.

3590 On parle d'une ligne à deux cent trente mille volts (230 000 V), donc ne ferait pas l'objet des audiences publiques comme telles.

3595 Mais on est actuellement en cours de réalisation qu'on appelle l'avant-projet, donc d'une évaluation environnementale. On a procédé actuellement à deux (2) étapes de communication, deux (2) de trois (3) qui étaient de l'information générale sur le projet; on a consulté sur des variantes de tracés, qui s'est fait récemment, au printemps. Et il reste la dernière étape d'annoncer le tracé retenu qui devrait avoir lieu à l'automne.

3600 Ça fait que notre étude environnementale n'est pas encore publique, n'est pas déposée, ça va aller au cours de l'année 2010.

PAR LE COMMISSAIRE:

3605 Mais il y aura quand même, ce que je comprends, des consultations ou de l'information donnée aux citoyens?

PAR M. PIERRE BEAUDOIN:

3610 Oui, il y en a eu actuellement, oui, il y en a eu.

Comme je vous dis, il nous reste la dernière étape, c'est-à-dire d'aller présenter la solution retenue.

3615 Là, on est à l'étape d'analyser les avis qu'on a reçus des organismes et aussi des propriétaires ou de tous ceux, les gens qu'on a consultés.

PAR LE COMMISSAIRE:

3620 Juste en termes techniques, une ligne de deux cent trente (230) kV, ça implique une emprise de combien, en général?

PAR M. PIERRE BEAUDOIN:

3625 Bien notre ligne va avoir, bien, cette ligne spécifique là va avoir une emprise de quarante-huit mètres (48 m) de large sur une distance, en fait les deux (2) tracés qu'on propose sont de l'ordre de trois kilomètres (3 km).

PAR LE COMMISSAIRE:

3630 Et ça va être dans des milieux qui vont être boisés principalement?

PAR M. PIERRE BEAUDOIN:

3635 Oui, en grande majorité. En fait, notre zone d'étude, nous autres aussi on a défini une zone d'étude qui est différente de celle du promoteur, c'est pour couvrir la zone dans laquelle on va avoir à installer la ligne, on est entièrement dans la ville de Thetford Mines à partir des limites municipales avec Kinnear's ou Saint-Jean-de-Brébeuf, au nord. Ça fait qu'on est tout dans la municipalité.

3640 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Puis le poste de raccordement, ça va être le poste des Appalaches?

PAR M. PIERRE BEAUDOIN:

3645 Non, non. Nous autres, on part du poste du promoteur et on se rend sur une ligne de notre réseau actuel qui est entre le poste Thetford Mines et le poste Antoine-Lemieux.

3650 C'est-à-dire que c'est une ligne actuellement qui longe un peu au nord, je crois, le chemin des Bois-Francs.

PAR LE COMMISSAIRE:

3655 Est-ce que c'est possible de nous déposer le tracé, même si c'est préliminaire, à la Commission?

PAR M. PIERRE BEAUDOIN:

3660 On a déposé les deux (2) bulletins de communication, ils ont été déposés.

PAR LE COMMISSAIRE:

Le tracé, est-ce qu'il est indiqué?

3665 **PAR M. PIERRE BEAUDOIN:**

Oui, oui, il est indiqué dessus.

PAR LE COMMISSAIRE:

3670 Parfait. Merci beaucoup.

PAR LE PRÉSIDENT:

3675 Monsieur Lachance, votre deuxième question!

PAR M. STÉPHANE LACHANCE:

3680 Monsieur le Président, en termes de sous par kilowattheure, combien est-ce que le promoteur vend-il son électricité à Hydro-Québec et par après, combien Hydro-Québec revend cette électricité-là?

Et s'il y a des pertes, est-ce qu'elle est refilee aux consommateurs?

3685 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Vincent.

PAR M. ROBERT VINCENT:

3690 Je vais demander à monsieur Pierre-Luc Cormier de dévoiler ce qui est déjà public, le contrat d'achat est déjà sur Internet.

3695 Donc peut-être que monsieur Pierre-Luc Cormier pourrait résumer les paramètres du prix!

PAR M. PIERRE-LUC CORMIER:

3700 Donc ce qu'il faut comprendre au niveau du prix, c'est que c'est une formule paramétrique.

Actuellement, c'est impossible de dire avec certitude le montant exact des livraisons de l'électricité qui seront faites sur les vingt (20) prochaines années.

3705 Donc c'est une formule paramétrique qui est influencée par l'inflation, le taux d'intérêt du Canada dix (10) ans, du bon du Trésor Canada dix (10) ans. Et finalement, le taux de change Canada-Europe.

3710 Donc ça va influencer le prix qui sera de l'électricité, donc sur une période à partir de maintenant jusqu'à la livraison du projet, c'est-à-dire le 1^{er} décembre 2011. Il y a certains paramètres qui vont se fixer en cours de route.

Une fois la livraison effectuée, le tarif sera uniquement influencé par l'inflation, avec un facteur, également un facteur d'inflation fixe.

3715 Mais pour résumer tout ça, pour mettre des chiffres un petit peu sur les idées, malgré que c'est des chiffres qui sont des estimations et qui varieront, comme je viens de le mentionner! En 2007, l'évaluation d'Hydro-Québec d'ailleurs, on pourra valider de l'autre côté avec Hydro-Québec, en 2007, Hydro-Québec avait évalué que le prix de départ, en dollars de 2009, était de huit virgule neuf sous du kilowattheure (8,9 ¢/kWh).

3720 Rapporté en début de livraison en 2011, ce prix-là donnait, avec les paramètres que je viens d'expliquer, avec l'influence des paramètres à être fixés d'ici là, ça apportait le prix, le tarif, en 2011, à autour de dix virgule cinq sous du kilowattheure (10,5 ¢/kWh).

3725 Avec ce qui s'est passé dans les derniers mois, depuis la dernière année, avec la crise financière, ça va jusqu'à toucher la formule paramétrique du tarif. Cette valeur-là a diminué, notamment à cause du taux d'intérêt sur le Canada dix (10) ans qui est passé d'un niveau historique qui oscille autour de cinq pour cent (5 %), actuellement il est autour de trois point huit pour cent (3,8 %), mais ça varie. Il y a quelques mois, il était même tout près de deux pour cent (2 %), deux point vingt-cinq (2,25 %). Donc ça varie beaucoup.

3730 C'est pour ça qu'il y a eu beaucoup de fluctuation dans les derniers mois.

3735 L'estimation actuelle, la meilleure estimation qu'on peut faire actuellement qui est inexacte, compte tenu que c'est des paramètres qui vont évoluer d'ici là, c'est de neuf point cinq cents du kilowattheure (9,5 ¢/kWh) environ.

3740 Puis ça va évoluer. Je peux peut-être donner l'indexation sur le vingt (20) ans, on part de neuf point cinq cents (9,5 ¢/kWh), puis on se rend autour de seize point cinq cents du kilowattheure (16,5 ¢/kWh).

PAR LE PRÉSIDENT:

3745 OK, merci beaucoup. Du côté d'Hydro-Québec, donc si j'ai bien compris, ça joue aux alentours de huit point neuf (8,9 ¢/kWh) par rapport, en 2009, jusqu'à dix point cinq (10,5 ¢/kWh) par rapport à 2011.

Combien, vous, Hydro-Québec, vous vendez l'électricité?

3750 **PAR Mme CAROLINE VILLENEUVE:**

Pardon? Je m'excuse, j'ai mal compris votre dernier mot.

PAR LE PRÉSIDENT:

3755 Si j'ai bien compris, vous payez huit point neuf (8,9 ¢/kWh), estimation qui est faite, du kilowattheure au parc éolien et vous la revendez combien, cette électricité-là?

C'était ça la question, si j'ai bien compris votre question?

3760 **PAR M. STÉPHANE LACHANCE:**

C'est exactement ça.

PAR Mme CAROLINE VILLENEUVE:

3765

Bien écoutez, le prix, j'ai pas le détail, mais le prix facturé à la clientèle québécoise, je crois, tourne autour d'un prix moyen de huit sous du kilowattheure (8 ¢/kWh).

3770

Si vous voulez plus de détails par contre, moi, je les ai pas, je peux faire d'autres recherches. Mais c'est le prix moyen de la clientèle d'Hydro-Québec.

PAR LE PRÉSIDENT:

3775

OK. Regardez, vous pourriez peut-être prendre en note la question de monsieur. Dans le fond, c'est de voir à combien Hydro-Québec achète l'électricité en provenance du parc, puis à combien cette électricité-là va être revendue par la suite.

Si vous pouviez nous revenir sur ça.

3780

PAR Mme CAROLINE VILLENEUVE:

Bien, vous avez peut-être, je m'excuse, je peux peut-être revenir, vous pouvez me dire si ça répond un petit peu à votre question!

3785

On a le prix moyen payé pour le premier et le second appel d'offres, dans un dépliant ici que j'ai déposé. Vous avez le premier mille mégawatts (1000 MW) et également ce qui découle du deux mille mégawatts (2000 MW), où on vous mentionne que le prix moyen était de huit virgule sept sous (8,7 ¢/kWh) pour le deux mille (2000 MW), le dernier appel d'offres, plus des coûts de transport et d'équilibrage, pour un total – c'est dix sous et demi (10 ½ ¢/kWh), en fait – le prix total moyen qui découle des contrats du deuxième appel d'offres.

3790

Ça c'est dans le document ici. D'ailleurs, c'est public sur le site d'Hydro-Québec, il est disponible, ce document-là.

3795

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais ça, c'est le tarif que vous payez pour acheter?

PAR Mme CAROLINE VILLENEUVE:

3800

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

3805

Et aussi, ce que le participant veut savoir, c'est à quel prix vous le vendez!

PAR Mme CAROLINE VILLENEUVE:

3810

OK. Ça, je vais la prendre en note, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

3815

OK. Merci beaucoup monsieur Lachance. On va obtenir la réponse le plus rapidement possible.

PAULETTE BOLDUC

3820

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Yves Côté. Monsieur Côté est pas là, de toute façon je vais le rappeler ce soir.

3825

Madame Paulette Bolduc. Et comme il est dépassé un petit peu quatre heures et demie (4 h ½), ça va être la dernière participante, ensuite on va reprendre à sept heures (7 h) comme prévu.

Madame Bolduc, nous vous écoutons.

3830

PAR Mme PIERRETTE BOLDUC:

3835

Bonjour monsieur le Président. Moi, je voudrais savoir, quand le projet du Parc Des Moulins a été présenté à la MRC des Appalaches, est-ce que le Guide d'intégration des éoliennes au territoire vers de nouveaux paysages était publié et disponible pour les élus à ce moment-là?

Puis est-ce que maintenant, ils ont su appliquer les données qui étaient justement dans ce guide-là, qui avaient été montées par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune?

3840 **PAR LE PRÉSIDENT:**

OK, on y a répondu un petit peu en début d'après-midi, mais je vais demander à monsieur Gravel un peu plus d'information.

3845 Est-ce que le Guide était publié à ce moment-là?

PAR M. ALAIN GRAVEL:

3850 Premièrement, le projet n'a pas été présenté au Conseil des maires. C'est un projet que les municipalités et le promoteur ont présenté à Hydro-Québec dans le cadre de son appel d'offres.

3855 Et dans les démarches, lorsqu'Hydro-Québec a lancé son processus d'appel de candidatures, il y a quand même eu un décalage entre le lancement du programme et le Guide; le Guide est venu effectivement par la suite.

PAR LE PRÉSIDENT:

3860 Du côté du ministère de l'Environnement, vous avez des informations additionnelles?

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

Je crois que c'est un guide qui a été distribué en 2007 à toutes les MRC du Québec.

3865 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc c'est un guide qui a été distribué en 2007 à toutes les MRC du Québec, pour prévoir l'implantation d'éoliennes sur leur territoire, c'est de ça qu'on parle?

3870 **PAR Mme CÉLINE DUPONT:**

Si le document dont parle la dame est bien le "Guide d'intégration des éoliennes au territoire vers de nouveaux paysages", c'est le guide qui fait partie d'une pochette qui a été faite par le MAM.

3875

PAR LE PRÉSIDENT:

Puis vous, monsieur Gravel, vous avez pris connaissance du projet en quelle année?

3880 **PAR M. ALAIN GRAVEL:**

Comme je vous dis, moi, je suis arrivé à la MRC en février 2007, donc les discussions ont été antérieures à ça, on parle de 2006, grosso modo, que les Affaires municipales ont commencé à parler du programme au niveau des municipalités.

3885

Ce guide-là a été effectivement lancé par la suite.

PAR LE PRÉSIDENT:

3890

OK.

PAR Mme PIERRETTE BOLDUC:

3895

C'est parce que ma question, je voulais savoir si en fait, quand la MRC a pris connaissance du Parc Des Moulins, si elle a vraiment appliqué le Guide tel qu'il était proposé par le gouvernement?

PAR LE PRÉSIDENT:

3900

Donc là, répétez peut-être un peu la réponse de cet après-midi, j'imagine.

Est-ce que vous avez pris en considération l'élaboration du Guide dans votre schéma d'aménagement?

3905

PAR M. ALAIN GRAVEL:

Comme je vous disais en début d'après-midi, effectivement, la question d'un règlement de contrôle intérimaire au niveau des grandes éoliennes a été discutée au Conseil des maires en 2006 et aurait fait l'objet de discussions en 2008 effectivement.

3910

Ce n'est pas une compétence obligatoire, une compétence facultative. Au niveau du Conseil des maires, il n'y a pas eu de décision qui a été prise en ce sens-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

3915

Est-ce que vous avez une deuxième question?

PAR Mme PIERRETTE BOLDUC:

3920

Oui. C'est parce que quand on a eu une réunion avec le BAPE en mai de cette année, 2009, du côté de monsieur de SNC-Lavalin, monsieur Demers, il nous a fait une démonstration

de ce qu'étaient pour eux autres les érablières, selon la maturité, selon la grosseur des érables, tout ça, puis qu'à ce moment-là, il y avait certaines capacités pour les érablières.

3925 Je voudrais savoir, dans leur évaluation puis l'implantation des soixante-dix-huit (78) éoliennes, est-ce qu'il est prévu d'en installer dans des érablières qui sont présentement connues comme érablières?

PAR LE PRÉSIDENT:

3930 Monsieur Vincent.

PAR M. ROBERT VINCENT:

3935 Je vais demander à monsieur Beaulieu de donner la réponse. On a un complément graphique si vous nous le permettez, monsieur le Président.

PAR M. JEAN-FRANÇOIS BEAULIEU:

3940 Monsieur le Président, dès le départ, lorsqu'on a commencé l'élaboration du projet, on était très sensibles au niveau des érablières.

3945 Lorsqu'on a commencé à rencontrer, on a été sensibilisés à la présence importante d'érablières dans la région, lorsqu'on a commencé à rencontrer les propriétaires pour voir les possibilités d'utiliser leur terrain, ça a fait partie des discussions de savoir où étaient les érablières, pour pouvoir soustraire les érablières des zones qu'on mettait sous octroi d'option, d'accord!

3950 Parce qu'on était conscients de la réglementation que les municipalités prévoyaient adopter. Parce qu'au moment où on a commencé à développer le projet en 2006, les réglementations des trois (3) municipalités étaient pas adoptées encore.

3955 On a déposé le projet à Hydro-Québec en se basant sur des démarches ou des premières investigations sur le terrain avec les propriétaires, et une fois qu'on a gagné l'appel d'offres, on a une équipe qui a marché l'ensemble des quarante-huit kilomètres (48 km) et des soixante-dix-huit (78) sites.

3960 On s'est fait accompagner aussi du Groupement forestier Lotbinière-Mégantic par des ingénieurs forestiers qui, à partir des cartes écoforestières – donc on peut voir, ce que j'ai en vert foncé représente des hauts potentiels d'érablières; en vert plus pâle, c'est un potentiel plus faible que ce soit une érablière; et en rouge, c'est l'ensemble des endroits qui ont été vérifiés par l'ingénieur forestier qui s'est rendu sur le site.

Et dans le processus d'appel d'offres aussi, il y a eu d'autres sites qui ont été visités.

3965 Donc partout où il y avait un potentiel d'érablières, ça a été visité par un ingénieur forestier qui a validé qu'on était à l'extérieur des érablières pour les éoliennes.

 Donc pour répondre à la question, aucune éolienne est située à l'intérieur d'une érablière, et les éoliennes respectent le cinquante mètres (50 m) d'une érablière qui est présente dans la
3970 réglementation des trois (3) municipalités.

PAR LE PRÉSIDENT:

 Et la définition d'érablière, souvent, diverge un peu entre le ministère de l'Agriculture, par
3975 exemple, et la municipalité.

 Quelle définition vous avez prise?

PAR M. JEAN-FRANÇOIS BEAULIEU:

3980 Là-dessus, je vais vous revenir, puis je vais avoir quelqu'un qui pourrait demander à l'ingénieur forestier de pouvoir répondre, parce que c'est pas ma spécialité.

PAR LE PRÉSIDENT:

3985 Pourriez-vous nous revenir en début de rencontre ce soir?

PAR M. JEAN-FRANÇOIS BEAULIEU:

3990 Oui, en début de rencontre.

PAR LE PRÉSIDENT:

 Parce qu'il y a comme une petite confusion dans les définitions.

3995 **PAR M. ROBERT DEMERS:**

 Voici, je vais vous lire une note, monsieur le Président, qui est présente dans notre rapport principal, à la page 56, en bas de page:

4000 "Selon la réglementation des municipalités, une érablière correspond à une superficie minimale de quatre hectares (4 ha) possédant de plus de cent cinquante (150) tiges de vingt centimètres (20 cm) de diamètre à hauteur de poitrine à l'hectare.

4005 "Les vérifications sur le terrain ont été entreprises par un ingénieur forestier afin de valider le positionnement des éoliennes qui étaient localisées sur les bases cartographiques dans les polygones..."

Comme on a parlé tantôt, les zones vertes, vert foncé et vert pâle.

4010 ER-EO, donc c'est une annotation du type d'essence qu'on a dans les érablières.

"... et ainsi s'assurer que leur localisation était conforme à la réglementation des municipalités."

Donc c'est sur une base des municipalités.

4015

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc là, vous avez pris en considération la définition des municipalités et non du ministère de l'Agriculture qui est un petit peu différente de celle-ci?

4020

PAR M. ROBERT DEMERS:

Effectivement qui est un peu différente de celle-ci. Puis on a voulu jouer de sécurité en faisant évaluer par l'ingénieur forestier, plus que le potentiel, l'état réel de l'érablière.

4025

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous voulez dire que la réglementation municipale tient plus compte du potentiel d'érablière?

4030

PAR M. ROBERT DEMERS:

Bien, c'est qu'au niveau de l'application de la réglementation de la MRC, on dit qu'on doit être à l'extérieur d'une érablière ou cinquante mètres (50 m) de la zone tampon. Donc nous, il était important de savoir qu'est-ce que la municipalité définit comme étant une érablière, pour s'assurer de respecter la réglementation municipale.

4035

Donc c'est pour cette raison qu'on s'est servi de la réglementation municipale.

4040

Mais l'étude d'impact a été déposée à l'ensemble, y compris au niveau du ministère de l'Agriculture aussi.

PAR LE PRÉSIDENT:

4045

OK, merci beaucoup.

Ça va de ce côté-ci! Donc merci beaucoup madame Bolduc.

4050 Donc je vous rappelle que ça met fin à notre séance pour cet après-midi, on revient à sept heures (7 h) et on va probablement débiter avec une présentation sur les photomontages.

 Merci beaucoup.

4055

 SÉANCE AJOURNÉE AU 9 SEPTEMBRE 2009 À DIX-NEUF HEURES (19 H)

4060

 Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

4065

 DENISE PROULX,
 Sténotypiste officielle.